



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWELFTH YEAR

791 *th* MEETING : 24 SEPTEMBER 1957

ème SÉANCE : 24 SEPTEMBRE 1957

DOUZIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/791)	1
Adoption of the agenda	1
The India-Pakistan question	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/791)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question Inde-Pakistan	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SEVEN HUNDRED AND NINETY-FIRST MEETING

Held in New York, on Tuesday, 24 September 1957, at 3 p.m.

SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZIÈME SÉANCE

Tenue à New-York, le mardi 24 septembre 1957, à 15 heures.

President: Mr. Emilio NUÑEZ PORTUONDO (Cuba).

Present: The representatives of the following countries: Australia, China, Colombia, Cuba, France, Iraq, Philippines, Sweden, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/791)

1. Adoption of the agenda.
2. The India-Pakistan question.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The India-Pakistan question

At the invitation of the President, Mr. V. K. Krishna Menon, representative of India, and Mr. Firoz Khan Noon, representative of Pakistan, took places at the Council table.

1. The PRESIDENT (*translated from Spanish*): As will be remembered, at its 774th meeting, on 21 February 1957, the Council requested its then President, Mr. Jarring, the representative of Sweden, to visit the subcontinent and submit a report to the Council on the India-Pakistan question.
2. On 29 April 1957, Mr. Jarring presented his report, which has been circulated to members of the Council as document S/3821. I think I am reflecting the views of the Council in expressing our gratitude to Mr. Jarring for his splendid efforts, his report and his journey.
3. Mr. JARRING (Sweden): Mr. President, first of all I want to thank you for the kind words you have addressed to me. I appreciate them very much.
4. In its resolution of 21 February 1957 [S/3793] the Security Council requested me, in my capacity as President of the Council for the month of February, to examine with the Governments of India and of Pakistan any proposals which, in my opinion, were

Président : M. E. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba).

Présents : Les représentants des pays suivants : Australie, Chine, Colombie, Cuba, France, Irak, Philippines, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/791)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question Inde-Pakistan

Sur l'invitation du Président, M. V. K. Krishna Menon, représentant de l'Inde, et M. Firoz Khan Noon, représentant du Pakistan, prennent place à la table du Conseil.

1. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : A sa 774^e séance, le 21 février 1957, le Conseil a chargé M. Jarring, représentant de la Suède, qui présidait alors les débats du Conseil, de se rendre dans la péninsule indienne et de présenter au Conseil un rapport sur la question Inde-Pakistan.
2. Le 29 avril 1957, M. Jarring a présenté son rapport, qui a été distribué aux membres du Conseil sous la cote S/3821. Je crois être l'interprète des membres du Conseil en remerciant M. Jarring du gros effort qu'il a fait en rédigeant ce rapport et en entreprenant ce voyage. M. Jarring, tous les membres du Conseil vous sont reconnaissants.
3. M. JARRING (Suède) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, Je désire tout d'abord vous remercier de vos aimables paroles, auxquelles je suis très sensible.
4. Dans la résolution qu'il a adoptée le 21 février 1957 [S/3793], le Conseil de sécurité m'a chargé, en ma qualité de président pour le mois de février, d'examiner avec le Gouvernement indien et le Gouvernement pakistanais toutes propositions qui, à mon avis, seraient

likely to contribute towards the settlement of the India-Pakistan dispute, having regard to the previous resolutions of the Security Council and of the United Nations Commission for India and Pakistan. I was furthermore requested to visit the sub-continent for this purpose and to report to the Security Council not later than 15 April 1957.

5. In pursuance of this resolution I visited India and Pakistan during the months of March and April and had conversations with the two Governments.

6. My report, which is contained in document S/3821, was submitted on 29 April 1957. I want to express my thanks to my colleagues on the Council for their kindness in granting me an extension of the time originally set for the presentation of my report.

7. I do not feel that it will be necessary for me to give an oral presentation of the contents of my report or to elaborate upon it. The text has been at the disposal of the members of the Security Council and the parties concerned since 29 April 1957 and it is well known to everybody.

8. The submission of my report to the Council terminates my duties under the Security Council resolution of 21 February 1957.

9. I take this opportunity to thank once more the members of the Council for the confidence they have placed in me. I likewise express to the Governments of India and of Pakistan my appreciation for the co-operation I have received in the performance of my task.

10. Mr. NOON (Pakistan): I am sure that all peace-loving nations of the world will share with me a profound disappointment at the failure of yet another United Nations mission to resolve the nine-year old deadlock over the Kashmir dispute.

11. Mr. Gunnar Jarring, who visited the Indo-Pakistan sub-continent in March-April last under the mandate of the Security Council dated 21 February 1957, concludes his brief report by saying that he is unable to report to the Security Council any concrete proposals likely to contribute towards a settlement of the dispute. Thus, all hopes of an amicable settlement of the dispute, which has been pending in the Security Council for the past several years, have once again been shattered. Every effort which has been made by the four mediators appointed by the Security Council from time to time to remove the deadlock and to create appropriate conditions in the State of Jammu and Kashmir for the holding of a fair and free plebiscite under the auspices of the United Nations has met with failure for the simple and only reason that India is not prepared to carry out its international obligations.

12. Before I proceed further with my statement, I wish to express my personal thanks and the deep appreciation of my Government to the distinguished

de nature à contribuer à un règlement du différend, compte tenu des résolutions antérieures du Conseil de sécurité et de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. J'ai été chargé, en outre, de visiter à cette fin la péninsule et de faire rapport au Conseil de sécurité le 15 avril 1957 eu plus tard.

5. En application de cette résolution, je me suis rendu aux mois de mars et d'avril en Inde et au Pakistan, et j'ai eu des entretiens avec les deux gouvernements.

6. Mon rapport, qui a fait l'objet du document S/3821, a été présenté le 29 avril 1957. Je tiens à exprimer mes remerciements à mes collègues du Conseil, qui ont bien voulu prolonger le délai qui m'avait été initialement imparti pour présenter mon rapport.

7. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'exposer oralement le contenu de mon rapport ou de le commenter. Ce texte est à la disposition des membres du Conseil de sécurité et des parties intéressées depuis le 29 avril 1957, et chacun le connaît.

8. Avec la remise de mon rapport au Conseil prend fin la mission dont j'ai été chargé aux termes de la résolution adoptée le 21 février 1957 par le Conseil de sécurité.

9. Je profiterai de l'occasion qui m'est ici donnée de remercier une fois encore les membres du Conseil pour la confiance qu'ils ont mise en moi. Je tiens de même à dire au Gouvernement de l'Inde et au Gouvernement du Pakistan combien j'ai apprécié l'aide dont ils m'ont fait bénéficier dans l'accomplissement de ma tâche.

10. M. NOON (Pakistan) [*traduit de l'anglais*] : Je suis sûr que tous les peuples pacifiques du monde éprouveront la même profonde déception que moi en constatant qu'une fois de plus une mission des Nations Unies n'est pas parvenue à résoudre le problème, vieux de neuf ans, qui s'est créé à propos du différend sur le Cachemire.

11. M. Gunnar Jarring, qui s'est rendu aux mois de mars et avril derniers dans la péninsule indo-pakistanaise, conformément au mandat qui lui avait été donné le 21 février 1957 par le Conseil de sécurité, a conclu son bref rapport en disant qu'il ne pouvait présenter au Conseil de sécurité des propositions concrètes qui seraient de nature à contribuer à un règlement du différend. Ainsi, tous les espoirs de résoudre à l'amiable ce problème, dont le Conseil de sécurité est saisi depuis plusieurs années, ont été brisés encore une fois. Chacun des efforts qui ont été faits par les quatre médiateurs à des moments différents par le Conseil de sécurité pour sortir de l'impasse et pour créer dans l'Etat de Jammu et Cachemire des conditions favorables à l'organisation d'un plébiscite juste et libre, sous les auspices des Nations Unies, a échoué, pour cette simple et unique raison que l'Inde n'est pas disposée à remplir ses obligations internationales.

12. Avant de poursuivre ma déclaration, je désire exprimer au distingué représentant de la Suède, M. Gunnar Jarring, mes remerciements personnels et la pro-

representative of Sweden, Mr. Gunnar Jarring, for his sincere endeavours towards the settlement of the dispute.

13. It is not necessary for me at this stage to repeat the history of this dispute, nor is it essential to recapitulate all the stages through which it has passed since January 1948. I shall, therefore, proceed at once to an examination of Mr. Jarring's report.

14. Perhaps the most gratifying part of the report is Mr. Jarring's reaffirmation that both India and Pakistan stand committed to the resolutions adopted by the United Nations Commission for India and Pakistan on 13 August 1948 [S/1100, para. 75] and 5 January 1949 [S/1196, para. 15]. As these two resolutions constitute a specific agreement that can and must be implemented, it was quite natural that Mr. Jarring should proceed to explore what impeding their implementation.

15. Making a brief reference in his report to the resolution of 5 January 1949, which envisages the holding of a free and impartial plebiscite, Mr. Jarring has stated that he explored the question of the plebiscite and proposed ways and means by which any difficulties which might arise could be met, or at least substantially mitigated. He records that he made a number of suggestions to this end to both the Governments. His further statement that his suggestions did not prove to be mutually acceptable is likely to cause some ambiguity and misunderstanding and, therefore, would require clarification. It must be granted to Mr. Jarring that most of his conversations with the two Governments were of a confidential nature, and it would be improper to expect him to divulge the exact nature of his talks with either party. But this much we could expect him to say in general terms: that there was nothing which he suggested as a solution which we did not accept. Mr. Jarring will bear me out if I say that Pakistan accepted every suggestion that he made for a peaceful solution of the problem. It can, therefore, be concluded that if Mr. Jarring's suggestions were unacceptable, they were unacceptable to one party alone — and that party was India.

16. Mr. Jarring has not defined the nature of the "grave problems which might arise in connexion with or as a result of a plebiscite" in Kashmir. We maintain that every conceivable problem that has any bearing on the question of the holding of a plebiscite was discussed and taken care of in the international agreement contained in the two resolutions, adopted by the United Nations Commission for India and Pakistan on 13 August 1948 and 5 January 1949. When Mr. Jarring refers to grave problems, he is obviously not referring to any problem raised by Pakistan, nor is he referring to anything said by any member of the Security Council or to any mandate of the Security Council, because all the resolutions of the Council are unequivocal in their purport — which is that the original agreement contained in the two resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949, should be implemented without any

fonde gratitude de mon gouvernement pour les efforts sincères qu'il a faits en vue du règlement du différend.

13. Je n'ai pas à retracer à présent l'histoire de ce différend. Il n'importe pas non plus d'énumérer toutes les phases par lesquelles il est passé depuis janvier 1948. J'examinerai donc tout de suite le rapport de M. Jarring.

14. Le passage le plus réconfortant, peut-être, du rapport, est celui où M. Jarring affirme de nouveau que l'Inde et le Pakistan restent liés l'un comme l'autre par les résolutions adoptées par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan le 13 août 1948 [S/1100, par. 75] et le 5 janvier 1949 [S/1196, par. 15]. Etant donné que ces deux résolutions constituent un accord spécifique qui peut et doit être mis en application, il était tout à fait naturel que M. Jarring s'attache à découvrir ce qui faisait obstacle à cette mise en œuvre.

15. Mentionnant brièvement, dans son rapport, la résolution adoptée le 5 janvier 1949, qui prévoit qu'un plébiscite libre et impartial sera organisé, M. Jarring déclare qu'il a étudié la question du plébiscite et qu'il a proposé des moyens grâce auxquels toutes les difficultés éventuelles pourraient être surmontées, ou du moins sensiblement atténuées. Il indique qu'il a présenté, à cette fin, aux deux gouvernements, un certain nombre de suggestions. La déclaration que l'on lit ensuite, selon laquelle les suggestions de M. Jarring n'ont pu rencontrer le commun agrément des parties, risque de paraître équivoque et de faire naître un malentendu ; il conviendrait par conséquent de la préciser. Il faut reconnaître que la plupart des entretiens que M. Jarring a eus avec les deux gouvernements avaient un caractère confidentiel, et l'on ne saurait attendre de lui qu'il précise la teneur exacte de ses conversations avec l'une ou l'autre des parties. Mais il pourrait au moins dire, en termes généraux, qu'il n'est aucune solution qu'il ait suggérée que nous n'ayons acceptée. M. Jarring confirmera ce que je dis ici : le Pakistan a accepté chacune des suggestions qu'il a faites pour apporter une solution pacifique au problème. On peut donc en conclure que si les suggestions de M. Jarring ont été inacceptables, elles n'ont été telles que pour une seule des parties, qui n'est autre que l'Inde.

16. M. Jarring n'a pas défini la nature des « graves problèmes que pourraient soulever l'organisation et les résultats d'un plébiscite » au Cachemire. Nous continuons à affirmer que tous les problèmes imaginables qui peuvent avoir un rapport quelconque avec l'organisation d'un plébiscite ont été étudiés et prévus dans l'accord international qui est inscrit dans les deux résolutions adoptées le 13 août 1948 et le 5 janvier 1949 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. En évoquant de graves problèmes, il est clair que M. Jarring ne pense à aucun problème qui ait pu être créé par le Pakistan, ni à aucune déclaration d'un membre du Conseil de sécurité, pas plus qu'à un mandat quelconque du Conseil ; toutes les résolutions du Conseil de sécurité, en effet, recommandent sans équivoque que l'accord initial inscrit dans les deux résolutions soit mis en œuvre sans plus de retard. Dans

further delay. Mr. Jarring has not said anywhere in his report that he thought that any insuperable obstacles had arisen which made the implementation of the agreement difficult. It is quite evident — and this is borne out by the various reports of the different United Nations representatives — that, given goodwill, the agreement can certainly be implemented. All that Mr. Jarring is obviously referring to is the changed attitude of the Government of India with regard to the implementation of the agreement.

17. No change of any kind which should render the holding of a plebiscite impracticable has taken place in Kashmir. The basic factors which existed nine years ago exist today. The changes, if any, in occupied Kashmir are the creation of India itself and have been brought about in direct defiance of the directives of the Security Council. India surely cannot plead the length of its aggressive stay in Kashmir as an excuse for not honouring its international agreement.

18. It is alleged by India that if a plebiscite is held in Kashmir, the Muslims of India would be placed in jeopardy, that they would be murdered by the Hindu majority, and that there would be a general migration of Muslims from India followed by the migration of Hindus from Pakistan. This is a strange argument indeed. In 1953, Mr. Nehru had also hinted at this possibility. I will read out, in part, the reply which our Prime Minister sent to him then:

“ You refer to the necessity of preventing large-scale migrations that would be an upset of a major character. The decisive factor in preventing any major upset will be the spirit in which our two Governments approach this problem. If in this approach we are able to maintain a spirit of goodwill and friendship between our two countries — an amicable solution of the Kashmir dispute will in itself contribute most powerfully to the building and maintenance of such a relationship — there is no reason why the people in the State should have any misgivings as to their future or wish to leave their homes.”

19. The threat that 40 million Muslims residing in India would run the risk of virtual extermination at the hands of Hindu fanatics is nothing short of a confession, not merely of weakness, but of ill-will. It is nothing short of a confession of religious animosity which Hindus still entertain towards the Muslims of India. It is nothing short of an admission that the Muslims of India are hostages for Kashmir. This threat of genocide is political blackmail of the lowest order and discloses a mentality which makes one shudder. There are proportionately as many Hindus in Pakistan as there are Muslims in India. But we have never indulged in this type of blackmail by threatening that if Kashmir does not come to Pakistan, the Hindu minority in Pakistan will be exterminated. It cannot possibly be believed by those who are aware of the resources of India that if the Prime Minister of India

aucun passage de son rapport M. Jarring n'a indiqué que des obstacles insurmontables auraient surgi, dont l'effet eût été de rendre difficile l'application de l'accord. Il est parfaitement clair, et cela se trouve confirmé dans les différents rapports des représentants des Nations Unies, que l'accord peut être effectivement mis en œuvre, pour peu que l'on y mette de la bonne volonté. La seule chose à laquelle pense M. Jarring, manifestement, est le changement d'attitude du Gouvernement indien en ce qui concerne cette mise en application de l'accord.

17. Aucun changement de nature à rendre impraticable l'organisation d'un plébiscite ne s'est produit au Cachemire. Les éléments fondamentaux de la situation, qui existaient il y a neuf ans, existent aujourd'hui encore. Si des changements sont intervenus dans le Cachemire occupé, ils sont le fait de l'Inde elle-même, et ils ont été apportés au mépris des directives du Conseil de sécurité. L'Inde ne saurait exciper de la durée de sa présence agressive au Cachemire pour se dérober à ses engagements inscrits dans l'accord international.

18. L'Inde prétend que si un plébiscite était organisé au Cachemire, les musulmans qui habitent l'Inde se trouveraient en danger, qu'ils seraient assassinés par la majorité hindoue, et que les musulmans quitteraient en masse l'Inde, après quoi les hindous du Pakistan émigreraient à leur tour. C'est là, vraiment, un argument étrange. En 1953, M. Nehru avait déjà fait allusion à cette éventualité. Je vais lire un passage de la réponse que notre Premier Ministre lui a adressée à cette époque :

« Vous mentionnez la nécessité de prévenir des migrations très étendues, qui constitueraient un bouleversement de grande ampleur. Le facteur dont l'importance se révélera décisive, pour empêcher un grand bouleversement, est l'esprit dans lequel nos deux gouvernements envisageront la solution de ce problème. Si, dans cet effort de solution, nous sommes capables de maintenir entre nos deux pays un état d'esprit de bonne volonté et d'amitié — et une solution à l'amiable du différend relatif au Cachemire contribuerait très puissamment par elle-même à l'établissement et au maintien de rapports de cette nature — il n'y a pas de raison pour que les habitants de l'Etat aient des craintes quelconques quant à leur avenir ou qu'ils veuillent quitter leur foyer. »

19. La menace que l'on fait peser sur 40 millions de musulmans résidant en Inde, qui courraient le risque d'être pratiquement exterminés par des fanatiques hindous, n'est rien de moins qu'un aveu, non pas de simple faiblesse, mais de mauvaise volonté. Ce n'est rien de moins qu'un aveu de l'animosité religieuse que les hindous éprouvent à l'égard des musulmans de l'Inde. Ce n'est rien d'autre qu'une constatation du fait que les musulmans de l'Inde sont des otages dont le sort est lié à celui du Cachemire. Cette menace de génocide relève du chantage politique, et elle révèle une mentalité qui fait frémir. Le nombre des hindous qui habitent le Pakistan est proportionnellement aussi important que celui des musulmans résidant en Inde ; mais jamais nous n'avons eu recours à ce genre de chantage, en faisant craindre que la minorité hindoue du Pakistan serait exterminée au cas où le Cachemire

sincerely desired that there should be no genocide of Muslims as an act of vengeance, he would not be able to maintain law and order in his country.

20. Again, it is absolutely wrong to assert that an appeal to voters would be on religious lines. It is a well-known fact that a number of prominent Hindu leaders of Kashmir, like Pandit Prem Nath Bazaz, are in favour of a decision through plebiscite, and are suffering much tribulation at the hands of Mr. Nehru's Government for advocating the accession of the State — their homeland — to Pakistan. It is also a fact that the Vice-President of the Kashmir Political Conference, which openly advocates accession to Pakistan and of which more than a dozen leaders are behind the bars without trial, is a Hindu Pandit of the Valley — Mr. Lakhanpal — who is a prominent Hindu leader of India, who has constantly been urging Mr. Nehru to honour his obligations and who has set up a Committee called the "End Kashmir Dispute Committee" for this purpose.

21. How is it that suddenly, after ten years of comparative calm, following the holocaust which befell the sub-continent in 1947, it is now being asserted that if the people of Kashmir are allowed to exercise the right of self-determination, it will lead to the general massacre of the 40 million Muslims in India? There is an obvious implication here that the Government of India is certain that the voting in a plebiscite will go in favour of Pakistan. And it is also obvious that this certainty is the real reason why India is avoiding a plebiscite.

22. India, according to Mr. Jarring, has alleged that two factors stood in the way of implementation of the resolutions adopted by the Commission for India and Pakistan.

23. The first of the two Indian alleged impediments is that part I of the resolution of 13 August 1948 and particularly paragraphs B and E have not been implemented by the Government of Pakistan. The second Indian alleged impediment is that it is incumbent on the Security Council to express itself on the question of aggression and equally incumbent on Pakistan to vacate the aggression. For the sake of convenience, I shall deal with the second allegation first.

24. The Indian allegation of aggression by Pakistan, it will be seen, was summarily dismissed by Mr. Jarring as irrelevant to the task of the settlement of the Kashmir dispute which had been entrusted to him by the Security Council. Throughout the previous discussions in the Security Council, the representatives of all the Powers, great or small, who have considered this issue since January 1948, have all regarded the Indian allegation as unworthy of consideration. The scope of this unanimity is clear from a list of the countries which have

ne serait pas rattaché à notre pays. Il est impossible, à ceux qui connaissent les ressources de l'Inde, de croire que le Premier Ministre de ce pays ne serait pas en mesure d'y maintenir l'ordre et la légalité, s'il désirait sincèrement qu'aucun génocide ne soit perpétré par vengeance contre les musulmans.

20. Encore une fois, l'affirmation selon laquelle un recours aux électeurs serait organisé selon des directives d'ordre religieux est absolument erronée. Il est bien connu que de nombreux dirigeants hindous du Cachemire, comme le pandit Prem Nath Bazaz, sont partisans d'une solution par le plébiscite, et qu'ils subissent bien des vexations de la part du gouvernement de M. Nehru, parce qu'ils préconisent le rattachement de l'Etat, leur patrie, au Pakistan. C'est un fait également que le Vice-Président de la Kashmir Political Conference — cette organisation se déclare publiquement en faveur du rattachement au Pakistan, et plus d'une douzaine de ses dirigeants ont été incarcérés sans jugement — est un pandit hindou de la vallée, M. Lakhanpal, qui a un rôle éminent dans les milieux hindous de l'Inde, qui a constamment pressé M. Nehru de remplir ses obligations, et qui a créé, sous le nom de « End Kashmir Dispute Committee », un comité qui s'est donné pour tâche de faire cesser le différend relatif au Cachemire.

21. Comment se fait-il que, brusquement, après le calme relatif de 10 années qui a fait suite à l'hécatombe qui a endeuillé la péninsule en 1947, on déclare à présent que si l'on accorde au peuple du Cachemire son droit de disposer de lui-même, cela provoquera le massacre général des 40 millions de musulmans résidant en Inde? Cela signifie clairement que le Gouvernement indien est persuadé que les électeurs, lors d'un plébiscite, se déclareraient en faveur du Pakistan — et il est également évident que c'est là la véritable raison pour laquelle l'Inde évite un plébiscite.

22. L'Inde, dit M. Jarring, a prétendu que deux obstacles empêchaient la mise en œuvre des résolutions de la Commission pour l'Inde et le Pakistan.

23. Le premier de ces deux obstacles dont l'Inde a fait état réside dans le fait que le Gouvernement pakistanais n'aurait pas appliqué la première partie de la résolution du 13 août 1948, notamment les paragraphes B et E. Ce qui, en second lieu, selon l'Inde, empêche la mise en œuvre des résolutions, c'est le fait qu'il appartient au Conseil de sécurité de se prononcer sur la question de l'agression, et qu'il incombe également au Pakistan de mettre fin à celle-ci. Pour plus de commodité, je m'occuperai d'abord de cette deuxième allégation.

24. On peut le constater, cet argument par lequel l'Inde reproche une agression au Pakistan a été écarté en peu de mots par M. Jarring, parce qu'elle était sans rapports avec la mission de régler le différend concernant le Cachemire, que le Conseil de sécurité lui avait confiée. Au cours des précédents débats au Conseil de sécurité, les représentants de toutes les puissances, grandes ou petites, qui ont étudié cette question depuis le mois de janvier 1948, ont tous considéré que l'allégation de l'Inde ne méritait pas de retenir l'atten-

participated in the Council's deliberations and none of which is on record as having given even the slightest credence to the Indian allegation. The countries concerned are Argentina, Australia, Brazil, Canada, China, Chile, Colombia, Cuba, Egypt, Ecuador, France, Greece, Iraq, Netherlands, Norway, Philippines, Sweden, Turkey, the USSR, the Ukrainian SSR, the United Kingdom, the United States of America and Yugoslavia.

25. In fact, the United Nations Commission for India and Pakistan was in possession of the full facts when it framed the resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949, which were accepted by both India and Pakistan and now constitute a valid international agreement. Nowhere has the Commission or any mediator called Pakistan an aggressor. Sir Owen Dixon himself did not make any "judicial investigation of the issue" [S/1791, para. 21], as he put it, in spite of India's insistence that Pakistan should be declared an aggressor, but only made a certain assumption in order to put a stop to Indian procrastination over the question of the demilitarization of the State.

26. Mr. Jarring has clinched the issue in these words:

"I explained to the Government of India that the Security Council had properly taken cognizance of the original Indian complaint, and that it was not for me to express myself on the question whether its resolutions on the matter had been adequate or not. I pointed out that regardless of the merits of the present position taken by the Government of India, it could not be overlooked that India had accepted the two resolutions adopted by the Commission for India and Pakistan. [S/3821, para. 14.]

27. I shall now turn to the point of Mr. Jarring's report, which deals with the first Indian allegation, namely the alleged non-implementation of part I of the resolution of 13 August 1948 [S/1100, para. 75], and in particular, paragraphs B and E of that part. Paragraph B, as the Security Council will recall, enjoined upon India and Pakistan to refrain from augmenting the military potential of the forces under their control in the State of Jammu and Kashmir. Paragraph E indicated the agreement of the Governments of India and Pakistan to appeal to their respective peoples to assist in creating and maintaining an atmosphere favourable to the promotion of negotiations.

28. In respect of this Indian allegation, Mr. Jarring records that the Government of Pakistan maintained that part I of the first resolution had been implemented in good faith and in full by them and that the time had come to proceed to the implementation of part II. I may remind the Security Council that the Pakistan Government had informed the Chairman of the United Nations Commission for India and Pakistan as far back as 30 May 1949 as follows:

L'ampleur de cette unanimité apparaît nettement au vu de la liste des pays qui ont participé aux délibérations du Conseil. Aucun d'eux n'est mentionné, dans les comptes rendus, comme ayant ajouté le moins du monde à l'allégation de l'Inde. Ces pays sont : l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, le Chili, la Colombie, Cuba, l'Égypte, l'Équateur, la France, la Grèce, l'Irak, les Pays-Bas, la Norvège, les Philippines, la Suède, la Turquie, l'URSS, la RSS d'Ukraine, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique et la Yougoslavie.

25. En fait, la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan connaissait tous les faits lorsqu'elle a élaboré les résolutions du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949, qui ont été agréées à la fois par l'Inde et le Pakistan et qui constituent désormais un accord international solide. Dans aucun document, le Pakistan n'est désigné comme agresseur par la Commission ou par un représentant des Nations Unies. Sir Owen Dixon lui-même, malgré les instances de l'Inde qui visaient à faire déclarer que le Pakistan était un agresseur, n'a pas étudié « cette question du point de vue juridique » [S/1791, par. 21]; il s'est contenté d'émettre une certaine hypothèse afin de mettre un terme à la temporisation de l'Inde en ce qui concerne la démilitarisation de l'Etat.

26. M. Jarring a posé le problème dans les termes suivants :

« J'ai expliqué au Gouvernement indien que le Conseil de sécurité avait dûment pris connaissance de sa plainte initiale, et qu'il ne m'appartenait pas de dire si ses résolutions à ce sujet avaient la portée nécessaire. J'ai souligné que, sans se prononcer aucunement sur le bien-fondé de la position actuelle du Gouvernement indien, on ne pouvait méconnaître le fait que ce dernier avait accepté les deux résolutions de la Commission pour l'Inde et le Pakistan. » [S/3821, par. 14.]

27. Je m'attacherai maintenant au passage du rapport de M. Jarring qui a trait à la première allégation de l'Inde, à savoir la prétendue non-application des dispositions de la première partie de la résolution du 13 août 1948 [S/1100, par. 75], et notamment de ses paragraphes B et E. Le paragraphe B de ce texte, comme le Conseil de sécurité s'en souviendra, demande à l'Inde et au Pakistan de s'abstenir de toutes mesures qui pourraient augmenter le potentiel militaire des forces placées sous leurs ordres dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Le paragraphe E indique que le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement du Pakistan acceptent de faire appel à leurs peuples respectifs pour qu'ils aident à créer et à maintenir une atmosphère favorable au développement de nouvelles négociations.

28. Au sujet de cette allégation du Gouvernement indien, M. Jarring relève que le Gouvernement pakistanais a soutenu qu'il avait appliqué de bonne foi et entièrement la première partie de la première résolution et que le moment était venu de passer à l'application de la deuxième partie de ce texte. Je me permettrai de rappeler au Conseil de sécurité que, dès le 30 mai 1949, le Gouvernement du Pakistan avait informé le Président de la Commission pour l'Inde et le Pakistan des faits suivants :

“ The Pakistan Government have carried out successfully the difficult and delicate operation of ensuring the withdrawal of the tribesmen in advance of the truce agreement, although this obligation arises only after the signing of the truce agreement. No better proof could be afforded of the sincere desire of the Pakistan Government to take all steps possible to promote peace and tranquillity in the State and to pave the way, as rapidly as possible, for the holding of a free and impartial plebiscite¹. ”

29. When submitting his third report on 22 April 1952 [S/2611 and Corr. I], Dr. Frank Graham, the United Nations Representative for India and Pakistan, made a categorical statement in paragraph 29 of his report that part I of the resolution of 13 August 1948 had been implemented. In paragraph 36 of the same report, he went on to say that even part II of that resolution had to a considerable extent already been implemented. The assumption that part I of the resolution had been implemented was repeated by Dr. Graham in paragraph 44 of his fifth report [S/2967] which was submitted about a year later on 27 March 1953.

30. I should like to make it quite clear that all negotiations after the conclusion of the cease-fire line agreement were undertaken to implement part II of the resolution of 13 August 1948. It was accepted by both parties that part I of the resolution had been implemented. Dr. Graham has very rightly observed in this behalf that the primary objective of the United Nations Commission for India and Pakistan during the first stage of its activities was to obtain a suspension of hostilities. The cease-fire was agreed upon between the two parties and made effective on 1 January 1949 and, as a completion of this part of the resolution, the cease-fire line was agreed upon between the two Governments under the auspices of the Commission in the Karachi agreement, of 27 July 1949. The excuse that part I has not been implemented is now being put forward for the first time by India with a view to re-opening issues which have long been settled. The obvious object is to obstruct progress in the implementation of part II of the resolution, that is, demilitarization. The negotiations conducted by the Commission and the United Nations representatives were all directed towards finding a basis for the implementation of part II. At no stage did India refuse to enter into these negotiations on the plea that Part I had not been implemented by Pakistan. The talks failed mainly because of India's obduracy to reach an agreement on the issue of demilitarization. India also did not raise any such question in the course of direct talks held between the Prime Ministers of India and Pakistan in 1953. The experts committees, including Army representatives, set up by the two Governments, indeed, covered considerable ground of part II of the resolution in their attempt to remove differences arising out of the character and quantum of forces which were to remain on both sides of the cease-fire line after demilitarization. India could only have re-opened the

¹ Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 7, document S/1430/Add. 1, annex 49, para. 9.

« Le Gouvernement du Pakistan a mené à bien l'opération difficile et délicate qui consistait à assurer le retrait des membres des tribus avant même la signature de l'accord de trêve, bien que cette obligation ne lui incombe qu'après la signature. Rien ne saurait mieux prouver son désir sincère de prendre toutes les mesures possibles en faveur du rétablissement de la paix et du calme dans l'Etat de Jammu et Cachemire et de préparer la voie, aussi rapidement que possible, à l'organisation d'un plébiscite libre et impartial¹. »

29. Dans son troisième rapport, qu'il a présenté le 22 avril 1952 [S/2611 et Corr. I], M. Frank Graham, représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, a formellement affirmé, au paragraphe 29, que la première partie de la résolution du 13 août 1948 avait été appliquée. Au paragraphe 36 de ce même rapport, il a indiqué que la deuxième partie elle-même de cette résolution avait déjà été mise en œuvre en grande partie. Enfin, au paragraphe 44 de son cinquième rapport [S/2967], qu'il a présenté le 27 mars 1953, soit près d'un an plus tard, M. Graham a exprimé de nouveau l'opinion que les dispositions de la première partie de la résolution avaient été observées.

30. Je désire affirmer avec netteté que toutes les négociations qui ont eu lieu après la conclusion de l'accord relatif à la ligne de suspension d'armes ont été entreprises en vue d'appliquer la deuxième partie de la résolution du 13 août 1948. Les deux pays ont admis que la première partie de la résolution avait bien été mise en œuvre. M. Graham a très justement fait observer à ce sujet que l'objectif essentiel de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, au premier stade de ses travaux, était d'obtenir une suspension des hostilités. Les deux parties se sont mises d'accord sur l'ordre de « cessez-le-feu », qui a été exécuté le 1^{er} janvier 1949, et, ce qui a assuré une application complète de cette partie de la résolution, les deux gouvernements, sous les auspices de la Commission, ont défini ensemble la ligne de suspension d'armes par l'accord de Karachi, le 27 juillet 1949. En alléguant maintenant pour la première fois, que la première partie de la résolution n'a pas été appliquée, l'Inde entend remettre en cause des problèmes qui ont été réglés depuis longtemps, et il est clair que cet argument vise à entraver tout progrès dans la mise en œuvre de la deuxième partie de la résolution, relative à la démilitarisation. Toutes les négociations auxquelles ont procédé la Commission et les représentants des Nations Unies ont été organisées en vue de définir les principes qui devaient présider à l'application de la deuxième partie de la résolution. L'Inde n'a refusé à aucun moment d'y prendre part sous le prétexte que la première partie de cette résolution n'avait pas été appliquée par le Pakistan ; si les entretiens n'ont pas abouti à un accord, c'est surtout en raison de son obstination sur la question de la démilitarisation. Ce pays n'a pas davantage invoqué un argument du genre de celui qui nous est présenté, lorsque des entretiens directs eurent lieu entre les Premiers Ministres de l'Inde et du Pakistan, en 1953. Les comités d'experts, compre-

¹ Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 7, document S/1430/Add.1, annexe 49, par. 9.

question if there had been any subsequent violation of the cease-fire agreement. If any such violation had taken place, it was the responsibility of the United Nations Military Observer Group for India and Pakistan to report it to the Security Council. Has the Security Council received any such report? If not, the conclusion is inescapable that part I has not only been successfully implemented but that the spirit of the cease-fire agreement has been observed by both the parties.

31. It may be argued, and indeed insinuations to this effect are being heard in India, that because Pakistan has entered into certain regional alliances, such as the South East Asia Treaty Organization [SEATO] and the Baghdad Pact, and because Pakistan is receiving military aid from the United States, its military potential has increased and therefore, there has been a violation of the resolution of 13 August 1948. I shall refer to Pakistan's defensive alliances later in my statement. All that is necessary here to say is that a bare perusal of this resolution would expose the absurdity of the charge. All that part I, paragraph B of the resolution in question prohibited was the augmentation of the military potential of the forces under the control of the respective Governments in the State of Jammu and Kashmir. It never could, and did not, contemplate that the two countries concerned would, so long as the dispute remained unsettled, take no step whatever to improve their defence positions otherwise.

32. Pakistan has not in any manner whatsoever augmented the military potential of her forces stationed in the State of Jammu and Kashmir. In fact, Dr. Graham definitely stated in paragraph 32 of his third report [S/2611 and Corr.1], that the present number of armed forces on the Pakistan side of the cease-fire line was estimated to be less than 50 per cent of the number of armed forces existing on 1 January 1949, when the cease-fire became effective. Moreover, as I have already stated, the United Nations Military Observers are in a position always to watch and report any such increases, and, as far as we are aware, no such objection has ever been raised by them against Pakistan. If India objects to an increase in the defensive power of Pakistan inside Pakistan, then it might well be asked: what about the great increase in the defence forces of India inside India?

33. To turn now to paragraph E of part I of the resolution of 13 August 1948: all that this section enjoins upon both parties is that each Government should appeal to its people to assist in creating and maintaining an atmosphere favourable to the pro-

nant des représentants des forces armées, qui ont été créés par les deux gouvernements, ont poussé fort avant l'étude des questions touchant la première partie de la résolution, en tentant d'éliminer les divergences auxquelles a donné lieu le problème des effectifs et la nature des forces qui devaient demeurer de chaque côté de la ligne de suspension d'armes après la démilitarisation. L'Inde n'aurait pu remettre en cause cette question que dans l'hypothèse d'une violation de l'accord de suspension d'armes, et si une telle violation avait eu lieu, il incombait aux observateurs militaires des Nations Unies qui se trouvent en Inde et au Pakistan d'en saisir le Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité a-t-il reçu un tel rapport? Comme ce n'est apparemment pas le cas, la seule conclusion qui s'impose est que non seulement les dispositions de la première partie de la résolution de 1948 ont été appliquées avec succès, mais que l'esprit de l'accord de suspension d'armes a été respecté par les deux parties.

31. On prétendra peut-être, et l'on entend de telles insinuations en Inde, que le potentiel militaire du Pakistan a augmenté parce que ce pays participe à certaines alliances régionales telles que l'Organisation du Traité de l'Asie du Sud-Est [OTASE] et le Pacte de Bagdad et qu'il reçoit une aide militaire des Etats-Unis, et que, par conséquent, les dispositions de la résolution de la Commission du 13 août 1948 ont été enfreintes. Je parlerai plus loin des alliances défensives du Pakistan. Il suffit de dire ici qu'à la simple lecture de la résolution, l'absurdité de cette imputation est mise en évidence. Seule est interdite, aux termes du paragraphe B de la première partie de la résolution en question, l'augmentation du potentiel militaire des forces placées sous les ordres des gouvernements respectifs dans l'Etat de Jammu et du Cachemire. Ce texte ne pouvait stipuler, et il ne l'a pas fait, que les deux pays intéressés devraient ne prendre aucune mesure, quelle qu'elle soit, tant que le différend ne serait pas réglé, en vue d'améliorer par ailleurs la situation de leurs forces défensives.

32. La Pakistan n'a augmenté en aucune manière le potentiel militaire de ses forces stationnées sur le territoire de l'Etat de Jammu et Cachemire. En effet, M. Graham a clairement affirmé, au paragraphe 32 de son troisième rapport [S/2611 et Corr.1], que l'effectif des forces qui se trouvaient alors du côté pakistanais de la ligne de suspension d'armes était évalué à moins de la moitié des effectifs existants au 1^{er} janvier 1949, date à laquelle le cessez-le-feu a été exécuté. Au demeurant, comme je l'ai déjà dit, les observateurs militaires des Nations Unies sont à même de constater et de signaler toute augmentation du potentiel militaire, et ils n'ont jamais, que nous sachions, relevé rien de tel contre le Pakistan. Lorsque l'Inde élève une objection contre une augmentation du potentiel militaire du Pakistan, à l'intérieur du territoire de ce pays, n'y a-t-il pas lieu de demander ce qu'il en est de l'important accroissement des forces armées indiennes à l'intérieur du territoire de l'Inde?

33. Passons, maintenant, au paragraphe E de la première partie de la résolution du 13 août 1948 : la seule chose dont ce texte fasse une obligation aux deux gouvernements, est que chacun d'eux fasse appel à son peuple pour qu'il l'aide à créer et à maintenir une

motion of further negotiations. The fact that further negotiations did take place between the parties thereafter and continued right up to the end of 1953, when Pandit Nehru broke off direct talks, proves that Pakistan had fulfilled its part of the obligation in this respect. Under paragraph E, all that the two Governments agreed to do was to appeal to their peoples. Not only has the Government of Pakistan appealed to the people in this sense, but also the late Prime Minister of Pakistan, Mr. Liaquat Ali Khan, entered into a solemn agreement with the Prime Minister of India in 1950 on this subject, which agreement has been fully carried out by Pakistan.

34. The fact of the matter is that, in all previous negotiations, India never raised the plea of non-implementation of part I of the 1948 resolution. Indeed, the previous United Nations mediators, such as Sir Owen Dixon and Dr. Graham, after a thorough examination of the whole problem, have recorded their conclusion that the only impediment to the full implementation of the two resolutions of the Commission for India and Pakistan was not part I of the 1948 resolution, but the difference of opinion between the two Governments on the question of demilitarization as a prerequisite to the holding of the plebiscite. This position was accepted by the Security Council, which, in the preamble of its resolution of 30 March 1951, says:

“Observing from Sir Owen Dixon’s report that the main points of difference preventing agreement between the parties were:

“(a) The procedure for and the extent of demilitarization of the State preparatory to the holding of a plebiscite,

“(b) The degree of control over the exercise of the functions of government in the State necessary to ensure a free and fair plebiscite.” [S/2017/Rev.1.]

35. Subsequently, in paragraph 46 of his third report, Dr. Graham remarked as follows:

“The chief remaining obstacle is the difference over the number and character of the forces to be left on each side of the cease-fire line at the end of the period of demilitarization” [S/2611 and Corr.1, para. 46].

36. Acting on the assumption that demilitarization was the real issue, the Security Council itself, having received Dr. Graham’s third report, decided to go forward and to recommend, in its resolution of 23 December 1952, that the Governments of India and Pakistan should:

“... enter into immediate negotiations under the auspices of the United Nations Representative for India and Pakistan in order to reach agreement on the specific number of forces to remain on each side of the cease-fire line at the end of the period of demilitarization. . .” [S/2883].

atmosphère favorable au développement de nouvelles négociations. Le fait que de nouvelles négociations ont bien eu lieu par la suite entre les parties et qu’elles se sont poursuivies jusqu’à la fin de 1953, date à laquelle M. Nehru a interrompu les entretiens directs, démontre que le Pakistan, en ce qui le concerne, a rempli ses engagements à cet égard. Aux termes du paragraphe E, tout ce à quoi les deux gouvernements se sont engagés est de faire appel à leur peuple respectif. Non seulement le Gouvernement du Pakistan a fait appel à son peuple dans ce sens, mais encore son Premier Ministre, M. Liaquat Ali Khan, maintenant décédé, a conclu un accord solennel à ce sujet avec le Premier Ministre de l’Inde, en 1950. Cet accord a été entièrement exécuté par le Pakistan.

34. Ce qui importe, c’est que l’Inde, au cours de toutes les négociations précédentes, n’a jamais objecté que la première partie de la résolution de 1948 n’avait pas été appliquée. En fait, les médiateurs des Nations Unies, notamment sir Owen Dixon et M. Graham, après avoir étudié le problème à fond et dans son ensemble, ont conclu que le seul obstacle qui s’opposait à la pleine application des deux résolutions de la Commission pour l’Inde et le Pakistan, ne résidait pas dans l’application de la première partie de la résolution de 1948, mais dans les divergences d’opinions qui existaient entre les deux gouvernements au sujet de la question de la démilitarisation considérée comme une condition préalable à l’organisation du plébiscite. Leurs vues ont été acceptées par le Conseil de sécurité qui, dans le préambule de sa résolution du 30 mars 1951, déclare :

“Constatant, d’après le rapport de sir Owen Dixon, que le désaccord qui empêche les parties de s’entendre porte principalement sur les points suivants :

“(a) La procédure à mettre en œuvre pour assurer la démilitarisation de l’Etat, préalablement à la tenue d’un plébiscite, ainsi que la portée de cette démilitarisation, et

“(b) La mesure dans laquelle il convient d’exercer un contrôle sur l’exercice des fonctions gouvernementales dans l’Etat afin d’assurer un plébiscite libre et impartial.” [S/2017/Rev.1.]

35. Par la suite, au paragraphe 46 de son troisième rapport, M. Graham fait la remarque suivante :

“Le principal obstacle qui subsiste est la divergence de vues au sujet des effectifs et de la nature des forces à laisser de part et d’autre de la ligne de suspension d’armes à la fin de la période de démilitarisation.” [S/2611 et Corr.1, par.46.]

36. Convenant que la démilitarisation constituait le problème essentiel, le Conseil de sécurité lui-même, en possession du troisième rapport de M. Graham, a décidé d’aller de l’avant et d’inviter, dans sa résolution du 23 décembre 1952, le Gouvernement indien et le Gouvernement pakistanais

“à entamer immédiatement des négociations, sous les auspices du représentant des Nations Unies auprès de l’Inde et du Pakistan, afin d’aboutir à un accord sur les effectifs précis des forces armées à maintenir des deux côtés de la ligne de suspension d’armes à la fin de la période de démilitarisation.” [S/2883.]

37. It is crystal clear, therefore, that all that India had disputed hitherto was the number of soldiers that should remain on one side or the other and that it had raised no other issue to stall or resist the holding of a plebiscite in the State. The only point in dispute, therefore, that remains to be settled between the two countries is the simple one of how many soldiers should be allowed to remain on each side of the cease-fire line pending the plebiscite.

38. The sole reason for India's now attempting to restart all controversies which have been set at rest and to re-open all the issues that have already been settled, abandoned or waived during the last ten years, is to create confusion, delay decisions and implementation of decisions, and to cloud the very simple issue of demilitarization. I regret to have to tell the Security Council that the *mala fides* of India is only too apparent.

39. Mr. Jarring found himself unable to give a clear finding on the supposed deadlock concerning part I of the 1948 resolution. Nowhere in his report, however, did he support the view that part I had not been implemented. In view of India's intransigence, he decided to consult the two Governments if they would be prepared to submit the question of whether part I had been implemented or not to arbitration. He records in the report, in a very significant sentence:

“Being aware of the earlier negative attitude of the Government of India on the question of arbitration with relation to the Kashmir problem as a whole, I made it a point to explain to it that I was not suggesting anything of that nature, and that what I was proposing, while termed arbitration, in all likelihood would be more in the nature of a determination of certain facts which, in the Indian view, were incontrovertible.” [S/3821, para. 18.]

40. Although the Government of Pakistan was convinced that part I had been implemented, it agreed to the request of Mr. Jarring to refer to arbitration the question whether or not part I had been implemented. This was done merely to demonstrate the anxiety of the Government of Pakistan to agree to any steps which could facilitate a settlement, without prejudice to its contention that the objections of India were untenable and that it had all along been recognized that part I had been fully implemented. The Government of India, however, whose point of view Mr. Jarring made every effort to meet, did not agree that arbitration would be appropriate, saying that the issues in dispute were not suitable for arbitration. The rejection of this suggestion for arbitration, not on the future of Kashmir, but even on the limited question of the past or present fulfilment of an existing agreement, clearly exposes India's bad faith. Once again, for the twelfth time, Pakistan has accepted and India has rejected a proposal designed to facilitate a settlement of the Kashmir dispute.

37. Il est donc parfaitement clair que l'Inde n'avait élevé, jusque là, de contestation que sur un point : le nombre des soldats qui devaient demeurer de part et d'autre de la ligne de suspension d'armes, et qu'elle n'avait soulevé aucun autre problème pour faire échec ou pour s'opposer à la tenue d'un plébiscite dans l'Etat. Par conséquent, la seule question litigieuse qu'il reste aux deux pays à résoudre se réduit à savoir combien de soldats devraient être autorisés à demeurer de part et d'autre de la ligne de suspension d'armes en attendant le plébiscite.

38. Une seule raison explique la tentative que fait l'Inde actuellement pour recommencer tous les débats qui se sont apaisés et pour remettre en cause tous les litiges qui ont déjà été réglés, abandonnés ou écartés au cours des 10 dernières années : c'est que ce pays entend créer la confusion, retarder les décisions et l'application de celles-ci, et masquer le problème très simple de la démilitarisation. Je regrette de devoir déclarer aux membres du Conseil de sécurité que la mauvaise foi de l'Inde n'est que trop apparente.

39. M. Jarring n'a pas été en mesure de fournir des conclusions nettes au sujet du prétendu obstacle qui provenait de la non-exécution de la première partie de la résolution de 1948. Dans aucun passage de son rapport, cependant, il n'exprime l'avis que les dispositions de cette première partie n'ont pas été appliquées. Etant donné l'attitude intransigeante de l'Inde, il a décidé de demander aux deux gouvernements s'ils seraient disposés à soumettre à un arbitrage la question de savoir si la première partie avait été appliquée ou non. Voici ce qu'il relate dans son rapport, en des termes très éloquents :

« Etant donné l'attitude négative adoptée précédemment par le Gouvernement indien au sujet de l'arbitrage pour l'ensemble de la question du Cachemire, j'ai tenu à préciser audit gouvernement que je n'envisageais rien de semblable et que, malgré le terme « arbitrage » que j'employais dans ma proposition, il s'agissait plutôt d'établir certains faits, qui, selon lui, étaient incontestables. » [S/3821, par. 18.]

40. Bien que le Gouvernement pakistannais fût convaincu que cette première partie de la résolution avait été appliquée, il n'en a pas moins déféré à la demande de M. Jarring. Il ne l'a fait que pour montrer combien il était désireux d'accepter toute mesure de nature à faciliter un règlement, sans que soit affectée sa conviction que les objections de l'Inde étaient insoutenables, et que le fait que la première partie de la résolution avait été entièrement appliqué était reconnu depuis longtemps. Toutefois, le Gouvernement indien — et M. Jarring a fait toutes sortes d'efforts pour tenir compte de son point de vue — a estimé que l'arbitrage ne serait pas une procédure appropriée en l'occurrence, étant donné qu'il ne convenait pas aux questions en litige. Le fait que l'Inde a rejeté cette proposition visant un arbitrage destiné, non pas à régler l'avenir du Cachemire, mais seulement à déterminer l'application passée ou présente d'un accord en vigueur, met nettement en évidence la mauvaise foi de ce pays. De nouveau — pour la douzième fois — le Pakistan a accepté, et l'Inde a rejeté, une proposition visant à faciliter un règlement du différend relatif au Cachemire.

41. In connexion with this arbitration proposal, there is a point to which I wish to make a brief reference. India's objection is that the acceptance of the proposal might be interpreted as indicating that Pakistan has a *locus standi* in the matter. This objection is wholly untenable. There can be no manner of doubt that Pakistan is a party to the international agreement embodied in the two resolutions adopted by the United Nations Commission for India and Pakistan. The very fact that India accuses Pakistan of not having implemented part I of the resolution of 13 August 1948 presupposes Pakistan's *locus standi*. If Pakistan had no *locus standi* in the matter, the logical course for India would have been to refuse to become involved in the whole structure of resolutions, commissions, reports and mediators. This India has never done, as indeed in the circumstances it could not do.

42. It will be seen that Mr. Jarring's mission to the sub-continent of India and Pakistan has not succeeded in getting us any nearer to the solution of the Kashmir problem than was the case before he went to the sub-continent. It is, however, gratifying to note that Mr. Jarring was successful in securing reaffirmation from the Governments of India and Pakistan of their sincere willingness to co-operate with the United Nations in finding a peaceful solution of the Kashmir dispute. Further, it was clear to him that both Governments fully realized and accepted the obligations undertaken by them under the terms of the resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949 for the settlement of the Kashmir dispute by the democratic method of a free and impartial plebiscite to be conducted under the auspices of the United Nations. When I compare these professed adherences to the international agreements with the practical and continued defiance of these agreements by a responsible Government, I am left astounded.

43. In part III of his report, Mr. Jarring has made the following remarks:

"In dealing with the problem under discussion as extensively as I have during the period just ended, I could not fail to take note of the concern expressed in connexion with the changing political, economic and strategic factors surrounding the whole of the Kashmir question, together with the changing pattern of power relations in West and South Asia.

"The Council will, furthermore, be aware of the fact that the implementation of international agreements of an *ad hoc* character, which has not been achieved fairly speedily, may become progressively more difficult because the situation with which they were to cope has tended to change." [S/3821, paras. 20 and 21.]

44. In the first of his observations in paragraph 21, Mr. Jarring is clearly referring to what he was told by the Indian Government, since nothing of the kind was ever mentioned by the Government of Pakistan.

41. Au sujet de cette proposition d'arbitrage, il est un point sur lequel je voudrais dire quelques mots. L'objection présentée par l'Inde s'explique par la crainte que l'acceptation de l'arbitrage ne puisse être interprétée comme indiquant que la position du Pakistan est juridiquement défendable. Or, un tel argument est insoutenable. On ne peut douter que le Pakistan est partie à l'accord international que constituent les deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Le fait même que l'Inde accuse le Pakistan de n'avoir pas appliqué la première partie de la résolution du 13 août 1948 laisse entendre qu'elle admet que le Pakistan a une position juridiquement défendable. La conduite que l'Inde aurait logiquement dû adopter si le Pakistan n'avait eu aucun droit valable à défendre dans cette affaire eût été de refuser de se laisser entraîner à accepter toute la procédure des résolutions, des commissions, des rapports et des médiateurs. Or, l'Inde ne l'a pas fait et elle ne pouvait à vrai dire le faire, étant donné les circonstances.

42. On pourra constater que la mission de M. Jarring dans la péninsule indo-pakistanaise n'a pas eu pour résultat de nous faire avancer d'un pas vers la solution du problème du Cachemire; nous sommes au même point qu'avant son voyage. Il est toutefois réconfortant de noter que M. Jarring a réussi à obtenir du Gouvernement de l'Inde et du Gouvernement du Pakistan qu'ils réaffirment leur désir sincère de coopérer avec les Nations Unies dans la recherche d'une solution pacifique du différend. En outre, il s'est rendu compte que les deux gouvernements étaient pleinement conscients des obligations qu'ils avaient assumées aux termes des résolutions des 13 août 1948 et 5 janvier 1949 en vue de régler le différend relatif au Cachemire grâce à la méthode démocratique d'un plébiscite libre et impartial qui devait être organisé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, et qu'ils acceptaient ces obligations. Lorsque je compare ces affirmations de fidélité aux accords internationaux et le mépris où les tient pratiquement, et en permanence, un gouvernement responsable, je suis abasourdi.

43. Dans la troisième partie de son rapport, M. Jarring fait les remarques suivantes :

"En examinant la question sous ses aspects les plus divers, comme je l'ai fait au cours de la période qui vient de se terminer, je n'ai pu m'empêcher de noter l'inquiétude exprimée au sujet de l'évolution des facteurs politiques, économiques et stratégiques qui interviennent dans la question du Cachemire prise dans son ensemble, ainsi qu'au sujet de la transformation subie par les relations entre puissances dans l'Asie de l'Ouest et du Sud.

"En outre, le Conseil doit se rendre compte du fait que, si elle ne s'est pas faite avec une rapidité suffisante, la mise en œuvre d'accords internationaux d'une portée précise peut se révéler de plus en plus mal aisée parce que la situation à laquelle ces accords devaient remédier a tendance à évoluer." [S/3821, par. 20 et 21.]

44. Il est clair que M. Jarring, au paragraphe 21, évoque ce qui lui a été dit par le Gouvernement indien, étant donné que le Gouvernement pakistanais n'a jamais rien déclaré de tel. Depuis quelque temps,

These extraneous matters have been raised by India for some time now in order to avoid its clear commitments and to bedevil the real issues involved in the Kashmir debate. But, even if for the sake of argument it is assumed that any political, economic or strategic factors have changed the pattern of power relations in West and South Asia, the changes that may have occurred have not even the remotest connexion with the plebiscite pledge to the people of Kashmir. What Pakistan or India may do or abstain from doing in the wider field of international relationships has no relevance at all to Kashmir. The recognized right of the people of Kashmir was to be exercised by them under the auspices of the United Nations, and the Plebiscite Administrator was to ensure that no outside influence would interfere with the free and unfettered exercise of this right. How in these circumstances Pakistan's membership of SEATO or of the Baghdad Pact has altered the situation to the prejudice of the people of Kashmir is beyond one's comprehension.

45. One of the instances mentioned by India in suggesting a change of conditions is that Pakistan has accepted military aid from the United States. We may well ask: who is India to question what we do inside our country? We have, however, given categorical assurances that this aid shall not be used for aggressive purposes. The United States has also given assurances to India that if we at any time use the aid aggressively to invade India, the United States will help India to repel that aggression. The acceptance of military aid from the United States has nothing to do with the implementation of the international agreement to which India is a party. The issue raised by India is an extraneous one; and it is obvious that it is a clear attempt on India's part to wriggle out of its international commitments. It is pertinent to observe that India is also receiving aid from the United States and other countries, allegedly economic in nature but actually military in character, that enables it to divert its own resources, which would have been devoted to economic needs, to procurement of armaments, bombers, fighters and naval ships, to organizing and rationalizing its armament factories and to increasing its war potential. The money it spends on defence alone is more than 140 per cent of the total budget of Pakistan. Nevertheless, we have never claimed the right to question what India does inside its own territory, although as a result of this colossal armament programme it is Pakistan which should complain of a threat of Indian aggression.

46. In paragraph 21, Mr. Jarring obviously wanted to impress upon the Security Council the urgency of a speedy decision when he observed that the implementation of international agreements of an *ad hoc* character, which had not been achieved fairly speedily, might become progressively more difficult because the situation with which they were to cope had tended

l'Inde a invoqué ces considérations étrangères au problème, en vue de se dérober à ses obligations évidentes et d'embrouiller le problème réel du Cachemire. Pourtant, si l'on admet l'hypothèse qu'il s'est trouvé des facteurs politiques, économiques ou stratégiques qui ont transformé les relations entre puissances dans l'Asie de l'Ouest et du Sud, les changements qui peuvent s'être produits n'ont pas le moindre rapport avec l'engagement pris envers le peuple du Cachemire d'organiser un plébiscite. Rien de ce que le Pakistan ou l'Inde peuvent faire ou s'abstenir de faire dans le cadre le plus large des relations internationales n'a le moindre rapport avec le problème du Cachemire. Les habitants de ce dernier pays devaient exercer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, le droit qui leur avait été reconnu; l'Administrateur du plébiscite devait assurer qu'aucune influence extérieure ne les empêcherait de le faire en toute liberté et indépendance. On ne voit pas, dans ces conditions, comment l'appartenance du Pakistan à l'OTASE et au Pacte de Bagdad aurait pu modifier la situation au détriment du peuple du Cachemire.

45. L'un des faits invoqués par l'Inde pour accréditer l'idée que les circonstances ont changé est l'acceptation par le Pakistan d'une aide militaire des Etats-Unis. Mais, pouvons-nous demander, de quel droit l'Inde discute-t-elle ce que nous faisons à l'intérieur de notre territoire? Nous avons pourtant donné l'assurance formelle que cette aide ne sera pas utilisée à des fins d'agression, et les Etats-Unis, de leur côté, ont assuré à l'Inde qu'ils aideraient à repousser l'agression dans le cas où, à quelque moment que ce soit, nous utiliserions ces ressources pour envahir son territoire. L'acceptation d'une aide militaire des Etats-Unis n'a rien à voir avec la mise en application de l'accord international auquel l'Inde est partie. Il est évident qu'en soulevant cette question, qui est étrangère au problème du Cachemire, l'Inde tente de se dérober aux obligations qui découlent de ses engagements internationaux. Il y a lieu ici de faire observer que l'Inde, elle aussi, reçoit, des Etats-Unis et d'autres pays, une aide qui, on le prétend, est de nature économique, mais qui en fait a un caractère militaire. Cette aide lui permet de consacrer ses propres ressources — qui autrement auraient été employées à des utilisations d'ordre économique — à l'achat d'armes, de bombardiers, d'avions de chasse et de navires de guerre, à l'organisation et à la rationalisation de ses usines d'armements, et à l'accroissement de son potentiel militaire. Les sommes que l'Inde consacre à la défense représentent plus de 140 pour 100 du budget total du Pakistan. Nous ne nous sommes jamais prévalus, cependant, du droit de discuter ce que fait l'Inde à l'intérieur de son propre territoire, bien que, en raison de l'existence de ce programme colossal d'armements, ce soit notre pays qui devrait se plaindre d'une menace d'agression de la part de l'Inde.

46. En faisant observer, au paragraphe 21 de son rapport, que la mise en œuvre d'accords internationaux d'une portée précise, si elle n'est pas faite avec une rapidité suffisante, peut se révéler de plus en plus malaisée parce que la situation à laquelle ces accords devaient remédier a tendance à évoluer, M. Jarring a manifestement voulu convaincre le Conseil de sécurité

to change. I cannot believe that Mr. Jarring intended to imply that the international agreement reached between India and Pakistan on Kashmir had lost its force because India had refused to honour its commitments for so many years. If such were to be the state of affairs, then there can be no sanctification of treaties and contracts; and Mr. Jarring is the last person to advance a theory of this nature. On the contrary, he has pointed out that both countries are bound by the international agreement and has warned the Security Council that further delay might create further complications. Consequently, he has urged the Council to expedite the implementation of the previous resolutions. Complications are arising every day which may make the task of the Security Council more and more difficult; for example, the Government of India has admitted the settlement of Hindus in the Kashmir Valley. The sooner this Council insists on the implementation of its decisions, the better for all concerned. The people of Kashmir are being cheated of the fruits of freedom promised to them by the Security Council, through India being continuously allowed to dishonour its agreements.

47. I may emphasize that the agreement that was referred to in the two resolutions adopted by the United Nations Commission for India and Pakistan on 13 August 1948 and 5 January 1949 was a solemn international agreement entered into to achieve a permanent result. The agreement remains fully in force. India, in spite of its commitments and assurances that it will stand by the pledge of an internationally organized plebiscite, has nevertheless, after the passing of the two resolutions, deliberately committed acts, some of which I shall detail here. These will make it absolutely clear that the two resolutions are being continuously defied and disobeyed by India.

48. Firstly, Kashmir has figured as a State of India in the Indian Constitution.

49. Secondly, efforts were launched by India to secure popular approval of the fraudulent and invalid instrument of accession signed by the Maharaja when he had already forfeited the confidence of the people of Kashmir, as a result of which in October 1950 the Kashmir National Conference was made to pass resolutions supporting the Indian designs.

50. Thirdly, India set up a bogus Constituent Assembly in 1951. The history of this so-called Constituent Assembly, every single member of which was "selected unopposed", is too well known to be repeated here.

51. Fourthly, India took steps in 1952 to bring about the administrative merger of Kashmir with India. An agreement, known as the Delhi Agreement, was signed that year; it covered such matters as residuary powers, citizenship laws, fundamental rights, powers of the Supreme Court in relation to the State of Jammu and Kashmir, the application of emergency provisions embodied in the Constitution and the headship of the State.

même. Je ne puis croire que M. Jarring ait voulu dire que l'accord international conclu par l'Inde et le Pakistan au sujet du Cachemire a cessé d'être en vigueur parce que l'Inde a refusé pendant tant d'années de remplir ses obligations. Si nous en étions là, il ne serait plus possible de garantir désormais le respect des traités et des contrats. M. Jarring serait le dernier à proposer une théorie de ce genre. Au contraire, il a souligné que les deux pays étaient liés par les dispositions de l'accord international et, en signalant au Conseil de sécurité qu'un nouveau retard pourrait donner lieu à d'autres difficultés, il a pressé le Conseil de hâter la mise en œuvre des résolutions en question. Les difficultés croissent chaque jour, et la tâche du Conseil de sécurité peut devenir, par conséquent, de plus en plus malaisée. Le Gouvernement indien, par exemple, a donné son agrément à l'installation d'hindous dans la vallée du Cachemire. Si le Conseil de sécurité demande au plus tôt que ses décisions soient appliquées, cela n'en sera que mieux pour tous les intéressés. Le peuple du Cachemire est frustré des fruits de la liberté qui lui ont été promis par le Conseil de sécurité du fait que l'on tolère constamment que l'Inde enfreigne ses engagements.

47. Je voudrais souligner que l'accord inscrit dans les résolutions adoptées le 13 août 1948 et le 5 janvier 1949 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan est un accord international qui a été conclu solennellement en vue d'une solution permanente. Cet accord reste parfaitement en vigueur. L'Inde, en dépit de ses obligations et bien qu'elle ait assuré qu'elle continuerait à garantir la tenue d'un plébiscite organisé sous une surveillance internationale, a néanmoins délibérément commis des actes — j'en citerai quelques-uns ici — qui démontrent de façon très nette qu'elle contrevient continuellement aux deux résolutions de la Commission.

48. Premièrement, le Cachemire a été défini dans la Constitution de l'Inde comme un Etat indien.

49. Deuxièmement, l'Inde a fait campagne pour faire approuver par la population l'instrument d'accession, nul et frauduleux, que le maharajah a signé alors qu'il avait perdu ses titres à la confiance des habitants du Cachemire, à la suite de quoi la Kashmir National Conference a été poussée en octobre 1950 à adopter des résolutions qui appuyaient les desseins de l'Inde.

50. Troisièmement, l'Inde a créé en 1951 une Assemblée constituante fantoche dont tous les membres, sans exception, ont été « choisis sans opposition »; l'histoire de cette assemblée est trop connue pour qu'il soit utile de la retracer ici.

51. Quatrièmement, l'Inde a pris des mesures, en 1952, pour réaliser le rattachement du Cachemire à l'Inde sur le plan administratif. Cette même année a été signé l'accord dit « accord de Delhi », qui portait notamment sur les pouvoirs résiduels, la loi de nationalité, les droits fondamentaux, les attributions de la Cour suprême relativement à l'Etat de Jammu et Cachemire, l'application des dispositions d'urgence inscrites dans la Constitution, et la haute direction de l'Etat.

52. Fifthly, India further tightened its grip over occupied Kashmir by the promulgation of a Presidential Order in May 1954, which had the effect of extending the jurisdiction of the Indian Union over the State. The Presidential Order also modified the definition of the term "State subjects" and broadened its basis to include all persons who had acquired immovable property there. This served to reduce the Muslim majority in the State, which had already been seriously effected by the 1947 genocide in the Jammu Province.

53. Sixthly, in April 1954, the customs barriers between the occupied Kashmir and India were abolished.

54. Seventhly, Indian taxation laws in respect of income tax and customs and excise duties were extended to occupied Kashmir.

55. Eighthly, Kashmir's financial integration with India, which began the previous year, was completed in 1955; and the Auditor General of India was empowered to exercise the same jurisdiction in Jammu and Kashmir as in other States.

56. Ninthly, in April 1955, further provisions of the Indian Constitution were made applicable to the State.

57. Tenthly, in November 1956, India began taking steps unilaterally to integrate the State in the Union of India with effect from 26 January 1957, in complete disregard of India's assurance to the Security Council and in defiance of the Security Council's resolutions. This occasioned the adoption of another resolution by the Security Council, on 24 January 1957, which reaffirmed the Council's resolution of 30 March 1951 and declared that:

"... the convening of a Constituent Assembly as recommended by the General Council of the 'All Jammu and Kashmir National Conference' and any action that Assembly may have taken or might attempt to take to determine the future shape and affiliation of the entire State or any part thereof, or action by the parties concerned in support of any such action by the Assembly, would not constitute in support of any such action by the Assembly would not constitute a disposition of the State in accordance with the . . . principle [enunciated by the Security Council]." [S/3779.]

58. Eleventhly, India went a step further when, on 23 April 1957, it included the Jammu and Kashmir State in the membership of the Northern Zonal Council set up by the Government of India.

59. The Constituent Assembly of the State of Jammu and Kashmir decided to merge the State with the Indian Union. This Constituent Assembly, supposed

52. Cinquièmement, l'Inde a resserré encore davantage l'emprise qu'elle exerçait sur le Cachemire occupé, par la promulgation, en mai 1954, d'une ordonnance présidentielle qui a eu pour effet d'étendre à l'Etat la juridiction de l'Union indienne. Cette ordonnance présidentielle, en outre, a modifié la définition du terme « sujet de l'Etat » pour l'appliquer à toutes les personnes qui ont acquis dans l'Etat des biens immobiliers — c'est-à-dire à des hindous, à des personnes qui ne sont pas de religion musulmane. Cette mesure a eu pour conséquence de diminuer la prépondérance des musulmans, qui forment la majorité dans l'Etat, majorité qui avait déjà été gravement éprouvée par le génocide qui s'est commis en 1947 dans la province de Jammu.

53. Sixièmement, en avril 1954, les barrières douanières ont été supprimées entre le Cachemire occupé et l'Inde.

54. Septièmement, les lois fiscales indiennes, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, les douanes et les contributions indirectes, ont été mises en vigueur dans le Cachemire occupé.

55. Huitièmement, en 1955, l'intégration du Cachemire à l'Inde, en ce qui concerne les finances publiques, qui avait été entreprise l'année précédente, a été achevée, et le vérificateur général des comptes de l'Union indienne a reçu compétence pour exercer sa juridiction au Jammu et Cachemire au même titre que dans les autres Etats.

56. Neuvièmement, en avril 1955, d'autres dispositions de la Constitution de l'Inde ont été rendues applicables dans l'Etat de Jammu et Cachemire.

57. Dixièmement, au mois de novembre 1956, l'Inde, ne tenant aucun compte des assurances données par elle au Conseil de sécurité et au mépris des résolutions du Conseil, a commencé à prendre des mesures unilatérales visant à intégrer l'Etat à l'Union indienne à compter du 26 janvier 1957. Ces faits ont déterminé l'adoption par le Conseil de sécurité d'une nouvelle résolution, en date du 24 janvier 1957, qui confirme sa résolution du 30 mars 1951 et déclare que :

« La convocation d'une Assemblée constituante dans les conditions recommandées par le Conseil général de la « Conférence nationale de l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire », ainsi que toutes les mesures que cette assemblée pourrait avoir prises ou pourrait s'efforcer de prendre pour déterminer la structure et les associations futures de l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire ou d'une partie quelconque dudit Etat, ou toute action des parties intéressées pour appuyer les mesures susvisées, ne constituent pas des moyens propres à régler le sort dudit Etat conformément au principe [énoncé par le Conseil de sécurité]. » [S/3779.]

58. Onzièmement, l'Inde, le 23 avril 1957, est allée plus loin encore, en faisant de l'Etat de Jammu et Cachemire l'un des membres du Conseil pour la zone septentrionale, organisme créé par le Gouvernement indien.

59. L'Assemblée constituante de l'Etat de Jammu et Cachemire a décidé de faire de l'Etat une partie intégrante de l'Union indienne. Cette assemblée, que

to have been the result of the elections, was brought into being under pressure and in an atmosphere of coercion. The members were selected, and no one dared to oppose. This Constituent Assembly was a creature of Indian might, and the resolutions passed by it were obviously the result of India's commands and behests. India has clearly defied the directives of the Security Council by merging the State with the Indian Union. On the other hand, Pakistan has taken no steps whatsoever to incorporate "Azad" Kashmir territory; and, under section 203 of the Constitution of Pakistan, the relationship of the whole State to Pakistan is to be decided by the free will of the people of the State.

60. Recent elections in Indian-held Kashmir were clearly stage-managed. These elections were over before they began, and Mr. Bakhshi Ghulam Mohammed gained a majority before the voting even started.

61. Mr. President, I crave permission to ask you: In what language can I describe this calculated and dishonest disobedience of international obligations and this blatant and continuous disregard of solemn assurances repeatedly given to this august body and to its numerous representatives, including Mr. Jarring, who have striven to assist in the settlement of this dispute?

62. The specious plea has been advanced that the State of Jammu and Kashmir has become a part of India. If that is so, India has acted in clear defiance of the Security Council directives and is guilty of aggression in that India has annexed that State, thereby breaking its own pledged word to the Security Council. It is also argued by India that, since it has annexed Kashmir, the State is a part of the Indian Union — and that this is final. This unilateral action of India, taken in flagrant disregard of the Security Council resolutions, is clearly invalid. India refuses to carry out the obligations under the resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan, knowing full well that the people will almost unanimously vote for Pakistan in a plebiscite. We, therefore, have the right to assume that the Indian annexation has taken place to prevent the Jammu and Kashmir State from acceding to Pakistan, and that thereby India has committed aggression a second time, by refusing to vacate the State — the first time being when the Indian army invaded the Jammu and Kashmir State and occupied it by force, as it occupied the Hyderabad State and the Junagadh State. India is defying not only the will of the people of Kashmir but also world opinion; and it is the duty of the Security Council now to make India vacate this blatant aggression.

63. The means of solution of the Kashmir dispute are clearly set out in the resolutions adopted by the Commission in 1948 and 1949. This position was, indeed, admitted by Mr. Nehru himself when, broad-

l'on prétend avoir été élue, a été créée sous l'effet d'influences extérieures et dans un climat de contrainte. Ses membres ont été désignés, et personne n'a osé s'élever contre ce choix. Les résolutions qu'elle a adoptées ont manifestement été inspirées par les injonctions de l'Inde, dont elle est le jouet. Il est clair qu'en annexant l'Etat à l'Union indienne, l'Inde a agi au mépris des directives du Conseil de sécurité. Le Pakistan, par contre, n'a rien fait pour annexer le territoire du Cachemire «Azad»; aux termes de l'article 203 de la Constitution du Pakistan, c'est le libre choix du peuple du Cachemire qui doit décider des rapports que l'ensemble de l'Etat aura avec le Pakistan.

60. Les résultats des élections, manifestement dirigées, qui ont eu lieu récemment dans la partie du Cachemire occupée par l'Inde, étaient acquis, et M. Bakhshi Ghulam Mohammed avait remporté la majorité des suffrages avant même que le vote n'ait commencé.

61. Je voudrais qu'il me soit permis de poser la question suivante au Président : en quels termes est-il possible de caractériser cette infraction préméditée et déloyale aux obligations internationales et cette méconnaissance criante et continue des assurances solennelles qui ont été prodiguées devant cette haute instance et aux divers représentants du Conseil, notamment à M. Jarring, qui se sont efforcés de contribuer au règlement de ce différend ?

62. On a fait valoir que l'Etat de Jammu et Cachemire est devenu une partie de l'Inde : argument spécieux. Mais, s'il en est ainsi, c'est que l'Inde a agi visiblement au mépris des directives du Conseil de sécurité et qu'elle s'est rendue coupable d'une agression en annexant cet Etat, violant ainsi l'engagement qu'elle a pris devant le Conseil de sécurité. L'Inde nous dit encore que, puisqu'elle a annexé le Cachemire, celui-ci ne fait qu'un avec l'Union indienne ; et que cette situation est définitive. Il est évident que cette décision unilatérale de l'Inde, qui a été prise au mépris flagrant des résolutions du Conseil de sécurité, est nulle. Parce qu'elle sait fort bien que, lors d'un plébiscite, le peuple du Cachemire votera à la quasi-unanimité en faveur du Pakistan, l'Inde se refuse à exécuter les obligations qui découlent des résolutions adoptées par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Nous sommes en droit, par conséquent, de considérer que l'annexion a été opérée par l'Inde en vue d'empêcher que l'Etat de Jammu et Cachemire ne soit rattaché au Pakistan, et que l'Inde a commis par là une nouvelle agression, en refusant de mettre fin à l'occupation — la première agression ayant été constituée par l'invasion de l'Etat de Jammu et Cachemire par l'armée indienne, qui l'a occupé de force, comme elle avait occupé l'Etat de Hyderabad et l'Etat de Junagadh. L'Inde n'agit pas seulement au mépris de la volonté de la population du Cachemire, mais elle brave encore l'opinion mondiale. C'est le devoir du Conseil de sécurité d'obtenir de l'Inde qu'elle fasse cesser cette agression flagrante.

63. Les moyens de résoudre le différend du Cachemire sont nettement exposés dans les résolutions adoptées par la Commission en 1948 et 1949. Cela, M. Nehru lui-même l'a effectivement admis lorsqu'il a dit, dès

casting to the nation as early as 2 November 1947, he observed:

“ We have declared that the fate of Kashmir is ultimately to be decided by the people. That pledge we have given not only to the people of Kashmir but to the world. We will not and cannot back out of it ” [The Times of India, *Bombay*, 3 November 1947.]

64. Unfortunately, after accepting the two resolutions of the Commission, India began to raise imaginary difficulties in the matter of the interpretation of the provisions made therein; and, consequently, for the purpose of resolving these difficulties, the Security Council was compelled to appoint, one after another, three mediators — namely, General McNaughton, Sir Owen Dixon and Dr. Frank P. Graham. But all their efforts were shattered on the rock of Indian intransigence.

65. The Security Council will perhaps have noted that of late a somewhat hysterical note has characterized the Indian statements about Kashmir. I refer to such statements as: “ Pakistan must vacate aggression ” — this, in our opinion, is irrelevant repetition *ad nauseam* — and “ Pakistan must forsake her alliances ”, “ Pakistan must forgo American military aid ”, “ Pakistan must show more goodwill towards India before a plebiscite can be considered ”, and so forth. I am afraid I find nothing about these matters in the international agreement arrived at between India and ourselves; and, in any case, I cannot see what all this has to do with the right of self-determination of the people of Kashmir. I must add that I was a little surprised when I read in the Indian Press that Mr. Krishna Menon, speaking a fortnight ago at a public meeting in New Delhi, declared that India would regard as an “ unfriendly ” act any vote cast by any nation during the present meetings of the Security Council in favour of sending a United Nations force to Kashmir, or any resolution that condones Pakistan’s “ aggression ” in Kashmir. The Council may wish to ponder deeply over this utterance from one who comes here today before this very same body and, in anticipation of its decision, has proclaimed what he regards as an “ unfriendly ” act.

66. Compare with this the attitude of the Government of Pakistan. We made several major concessions in the vain hope of achieving Indian agreement to the implementation of the two resolutions of the United Nations Commission for Indian and Pakistan. I shall enumerate some of these concessions:

67. Firstly, we arranged for the withdrawal of the tribesmen and Pakistan nationals from the State of Jammu and Kashmir in advance of the truce agreement, although this obligation arose only after the signing of the truce agreement.

le 2 novembre 1947, dans un discours radiodiffusé adressé à la nation indienne :

« Nous avons déclaré que le sort du Cachemire doit être finalement déterminé par la population. Ce n’est pas seulement au peuple du Cachemire que nous avons donné ce gage de nos intentions, mais c’est aussi au monde. Nous ne reviendrons pas sur cette promesse et nous ne le pouvons pas. » [The Times of India, *Bombay*, 3 novembre 1947.]

64. Hélas, après avoir accepté les deux résolutions de la Commission, l’Inde a commencé à soulever des difficultés imaginaires à propos de l’interprétation des dispositions contenues dans ces textes ; à la suite de quoi, le Conseil de sécurité a été contraint, afin d’aplanir ces difficultés, de nommer, l’un après l’autre, trois médiateurs : le général McNaughton, sir Owen Dixon et M. Frank P. Graham. Mais tous leurs efforts se sont brisés contre l’intransigeance de l’Inde.

65. Les membres du Conseil de sécurité auront peut-être noté que les déclarations faites récemment en Inde au sujet du Cachemire ont un ton proche de l’hystérie. Je pense à des déclarations telles que : « il faut que le Pakistan fasse cesser l’agression » (à notre avis, cela, qui est répété jusqu’à satiété, est hors de propos), « le Pakistan doit renoncer à ses alliances » « il faut que le Pakistan se prive de l’aide américaine » « le Pakistan devra faire preuve de plus de bonne volonté envers l’Inde avant que le plébiscite puisse être envisagé », et ainsi de suite. Je crains bien de n’avoir trouvé, dans les accords internationaux qui ont été conclus entre l’Inde et le Pakistan, aucune disposition touchant de telles questions, et, de toute façon, je ne vois pas en quoi cela peut avoir un rapport avec le droit qu’a le peuple de Cachemire de décider de son propre sort. Je dois ajouter que j’ai été quelque peu surpris de lire dans la presse indienne que M. Krishna Menon, dans un discours qu’il a prononcé il y a 15 jours au cours d’une réunion publique à New Delhi, a affirmé que l’Inde considérerait comme un acte « inamical » tout vote qu’un pays quelconque émettrait lors de la présente série de réunions du Conseil de sécurité en faveur de l’envoi au Cachemire d’une force des Nations Unies, ou toute résolution qui absoudrait le Pakistan de son « agression » au Cachemire. Les membres du Conseil voudront peut-être réfléchir à cette déclaration de celui qui vient se présenter ici, aujourd’hui, devant le Conseil de sécurité et qui, avant que le Conseil ne se prononce, a dit tout haut son opinion sur ce qu’il considère comme un acte « inamical ».

66. Comparez à cela l’attitude du Gouvernement pakistanais. Nous avons fait plusieurs concessions importantes dans l’espoir bien vain d’obtenir l’accord de l’Inde au sujet de la mise en œuvre des deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l’Inde et le Pakistan. J’énumérerai quelques-unes de ces concessions.

67. En premier lieu, le Pakistan a pris les mesures nécessaires pour opérer le retrait des membres des tribus et de ses ressortissants du territoire de l’Etat de Jammu et Cachemire avant l’accord de trêve, bien que ce retrait ne dût être obligatoire qu’après la signature de cet accord.

68. Secondly, we agreed that demilitarization should take place in a single continuous process, as against what was originally accepted by India and Pakistan in the international agreement: that demilitarization would be in two stages.

69. Thirdly, we agreed that the United Nations Representative should be permitted to exercise surveillance over the reduced "Azad" Kashmir forces, although the resolution of 13 August 1948, as explained to us by the Commission, envisaged surveillance by the Commission — now the United Nations Representative — only over the "local authorities". The Commission stated categorically that surveillance over the "Azad" Kashmir forces was not contemplated.

70. Fourthly, although the Commission had sought to maintain a military balance on the two sides of the cease-fire line, we expressed our willingness to negotiate an agreement on the number of forces despite the glaring disparity between the suggested forces on the India and Pakistan side of the cease-fire line, as recommended by the Security Council;

71. Fifthly, we agreed to large-scale disbandment of the "Azad" Kashmir forces even before the Plebiscite Administrator assumed office, although, under the Commission's resolution, reduction and disbandment of the "Azad" Kashmir forces were envisaged only after the appointment of the Plebiscite Administrator.

72. Sixthly, we agreed to exclude the Militia in occupied Kashmir from the scope of the demilitarization programme, provided the Gilgit and Baltistan Scouts remained intact, although the resolution contemplated reduction and disbandment of the Militia together with the State Forces and the "Azad" Kashmir Forces.

73. We even compromised on the basic question of setting up an all-party Government in the State pending a plebiscite on the understanding that the Plebiscite Administrator will have over-riding powers, although the Security Council records will show that almost all members had accepted our viewpoint. We then compromised on the stages of demilitarization and then on numbers. We cannot compromise any more, because that will knock the bottom out of the agreement and a plebiscite really free and impartial will not be possible.

74. Now that all efforts to seek a solution of the dispute through negotiation, mediation, conciliation, and other usual means of pacific settlement have failed, it is essential that the Security Council squarely face the issue raised by India's persistent refusal to

68. En second lieu, nous avons décidé que la démilitarisation serait effectuée en une seule opération continue, alors que, selon l'accord international, l'Inde et le Pakistan avaient accepté que la démilitarisation eût lieu en deux phases.

69. En troisième lieu, nous avons accepté que le représentant des Nations Unies puisse exercer une surveillance sur les forces du Cachemire « azad », dont les effectifs étaient réduits. Pourtant, la résolution du 13 août 1948 avait prévu que la Commission — c'est à présent au représentant des Nations Unies qu'incombe cette tâche — ne devait exercer cette surveillance que sur les « autorités locales ». La Commission, qui avait précisé pour nous ce point, a formellement déclaré qu'elle n'envisageait pas d'exercer une surveillance sur les forces du Cachemire « azad ».

70. En quatrième lieu, bien que la Commission eût cherché à maintenir un équilibre des forces de part et d'autre de la ligne de suspension d'armes, nous nous sommes montrés prêts à négocier un accord sur le nombre des troupes, malgré la différence frappante des effectifs proposés, aux termes de la recommandation du Conseil de sécurité, pour les forces qui doivent être maintenues du côté indien et du côté pakistanais de la ligne de suspension d'armes.

71. En cinquième lieu, le Pakistan a consenti au licenciement général des troupes du Cachemire « azad », avant même que l'Administrateur du plébiscite n'entre en fonction. Pourtant, aux termes de la résolution de la Commission, la réduction et le licenciement des forces du Cachemire « azad » ne devaient être opérées qu'après la nomination de l'Administrateur du plébiscite.

72. En sixième lieu, nous avons accepté que la milice du Cachemire occupé ne soit pas comprise dans le champ d'application du programme de démilitarisation, sous réserve que les formations d'« Eclaireurs » du Gilgit et du Baltistan restent intactes, et cela bien que la résolution ait prévu la réduction et la dispersion de la milice en même temps que celles des forces de l'Etat et des forces du Cachemire « azad ».

73. Nous avons même transigé sur la question fondamentale de l'établissement dans l'Etat, et en attendant que le plébiscite ait lieu, d'un gouvernement auquel participeraient tous les partis, étant entendu que l'Administrateur du plébiscite détiendrait des pouvoirs supérieurs; cependant, les comptes rendus du Conseil de sécurité montrent que presque tous les membres du Conseil avaient accepté notre point de vue. Nous avons ensuite transigé au sujet des étapes de la démilitarisation, puis une fois encore au sujet des effectifs. Nous ne pouvons plus faire de compromis, sinon l'accord perdra toute signification et il ne sera pas possible d'organiser un plébiscite réellement libre et impartial.

74. Après l'échec de tous les efforts faits pour parvenir à une solution du différend par la négociation, la médiation, la conciliation et les autres moyens employés normalement pour régler pacifiquement les différends, il est essentiel que le Conseil de sécurité s'attaque

carry out her international obligations with regard to Kashmir.

75. In spite of the continued efforts of the Security Council, the United Nations Commission for India and Pakistan and the four United Nations mediators for India and Pakistan and in spite of direct approach and continuous negotiations between the Governments and representatives of the two countries, a deadlock has ensued. And it seems that India, while openly carrying on conversations with Pakistan and the United Nations representatives and declaring before the world that it adhered to the Commission's resolutions, was at the same time quietly proceeding with plans to integrate Kashmir with India.

76. Part I of the resolution adopted by the Commission 13 August 1948 is a closed chapter. Its full implementation has been accepted not only by all the United Nations mediators and by the Security Council but also by India itself, as evidenced by the reports of Dr. Graham. And, in any event, so far as demilitarization is concerned, the implementation of part II of the resolution of 1948 will automatically result in the implementation — if any is called for — of part I, paragraph B of the resolution.

77. It is, therefore, urged that the Security Council now proceed from the stage where it left the dispute on 23 December 1952 and take positive steps to bring about demilitarization so as to ensure that a plebiscite takes place in the State as envisaged in its earlier resolutions.

78. Owing to India's persistent failure to carry out its international commitments and solemn obligations, this dispute now clearly involves a threat to the peace, and falls under the provisions of Chapter VII, Articles 39 and 41, of the United Nations Charter.

79. In order to facilitate the task of the Security Council in demilitarizing Jammu and Kashmir as well as to end the long drawn-out arguments about the implementation of the Commission's resolutions so far as Pakistan is concerned, I would urge that all troops, whether of India or Pakistan, should be withdrawn from the cease-fire line and a United Nations force be stationed on the cease-fire line to prevent any violation of the line. Alternatively, the Government of Pakistan would be prepared to remove immediately every Pakistan soldier on the Pakistan side of the cease-fire line provided a United Nations force, strong enough to defend these areas and ensure their integrity, is stationed beforehand along the cease-fire line; and provided that India reduces its own troops to the level prescribed by the Security Council in its resolution of 23 December 1952 [S/2883]. India cannot object to this course being adopted, which safeguards it from any possible attack from the Pakistan side. Nor should India have objection to a United Nations force being posted in the territory of the State of Jammu and Kashmir, which at present is neither Indian nor Pakis-

maintenant sérieusement au problème posé par l'attitude de l'Inde, qui persiste à refuser de remplir ses engagements internationaux en ce qui concerne le Cachemire.

75. Malgré les efforts continuels du Conseil de sécurité, de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et des quatre médiateurs des Nations Unies, et en dépit des essais de solution directe et des négociations qui ont eu lieu de façon permanente entre les gouvernements et les représentants des deux pays, nous nous trouvons dans une impasse. Et il semble que tandis que l'Inde poursuivait officiellement des entretiens avec le Pakistan et avec les représentants des Nations Unies, et qu'elle déclarait à la face du monde qu'elle se conformait aux résolutions de la Commission, ce même pays, en même temps, arrêtait tranquillement des plans visant à intégrer le Cachemire à l'Inde.

76. La première partie de la résolution adoptée le 13 août 1948 par la Commission est du domaine du passé. Les médiateurs des Nations Unies, le Conseil de sécurité, et, comme l'attestent les rapports de M. Graham, l'Inde elle-même, ont admis que cette première partie de la résolution avait été appliquée entièrement. De toute façon, en ce qui concerne la démilitarisation, il suffira que la deuxième partie de la résolution de 1948 soit mise en œuvre pour que soit automatiquement réalisée l'application, s'il y a lieu, du paragraphe B de la première partie de la résolution.

77. Il est donc impératif que le Conseil de sécurité aille au-delà de la phase où il avait laissé le différend le 23 décembre 1952 et qu'il prenne des mesures positives pour obtenir que la démilitarisation soit réalisée; cela permettra d'assurer l'organisation d'un plébiscite dans l'Etat, conformément aux résolutions du Conseil.

78. Du fait de la carence persistante de l'Inde, qui ne remplit pas ses obligations assumées solennellement et n'exécute pas ses engagements internationaux, il est clair que le différend comporte maintenant une menace contre la paix et qu'il relève des dispositions des Articles 39 et 41 de la Charte des Nations Unies.

79. Afin de faciliter la tâche du Conseil de sécurité en ce qui concerne la démilitarisation de l'Etat de Jammu et Cachemire, et de mettre fin aux discussions interminables auxquelles a donné lieu la question de savoir si le Pakistan avait appliqué ou non les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, je suggérerais que toutes les troupes, aussi bien indiennes que pakistanaïses, soient retirées de la ligne de suspension d'armes, le long de laquelle une force des Nations Unies prendrait alors position afin d'empêcher toute violation de cette ligne. Ou bien encore, le Gouvernement du Pakistan serait disposé à rappeler immédiatement tous les soldats pakistanaïses qui se trouvent du côté pakistanaïse de la ligne de suspension d'armes, à condition, d'une part, qu'une force des Nations Unies, assez puissante pour défendre ces régions et faire respecter leur intégrité, prenne préalablement position le long de cette ligne, et que, d'autre part, les effectifs des troupes indiennes soient réduits de façon qu'ils correspondent aux chiffres que le Conseil de sécurité a fixés dans sa résolution du 23 décembre 1952 [S/2883]. L'Inde

tan territory, particularly since such a force will be stationed only on the Pakistan side of the cease-fire line. If India creates conditions favourable for a plebiscite, this unfortunate dispute, which has lasted over a decade and embittered relations between two neighbouring countries, will be peacefully and speedily resolved.

80. In conclusion, may I say that the issues before the Security Council are clear. The procedure for the settlement of the Kashmir dispute is precisely set out in the resolutions adopted by the United Nations Commission for India and Pakistan on 13 August 1948 and 5 January 1949; these resolutions, constituting an international agreement, have been accepted both by India and Pakistan. The specific objectives of the resolutions are the demilitarization of the State of Jammu and Kashmir and the holding of a free and impartial plebiscite under the auspices of the United Nations to enable the people of the State to determine the future status of their homeland. Let the Security Council proceed to secure these objectives.

81. On the shoulders of the Security Council rests the great responsibility not only of restoring friendly relations between India and Pakistan, but also of enabling the people of Kashmir to exercise their inalienable right of self-determination. May God give you the strength to discharge your duty with justice and fair play.

82. The PRESIDENT (*translated from Spanish*): I should like to ask the representative of India whether he is ready to speak this afternoon.

83. Mr. Krishna MENON (India): Sir, the Government of India has no desire to delay the proceedings of this Council, but the statement we have just heard raises two questions: first of all, it is an interpretation of the report by Mr. Jarring, what conclusions he has come to, and what they mean. We would first of all, like to hear what the author of the report himself has to say about this. It would be unfair on our part to take the Pakistan view of Mr. Jarring's mind. The second is that the statement of the Pakistan representative is a whole tissue of misstatements of fact, and attributes *mala fides* to the Government of India.

84. As the representative of the Government of India, I am not in a position to answer these questions without reference to my Government. On the other

ne peut élever d'objection contre cette procédure, qui la met à l'abri de toute attaque possible du côté pakistanais de la ligne de suspension d'armes. Le Gouvernement indien ne devrait pas davantage s'opposer au stationnement d'une force des Nations Unies sur le territoire de l'Etat de Jammu et Cachemire, qui n'est, actuellement, ni indien ni pakistanais; et il devrait d'autant moins s'y opposer que cette force des Nations Unies ne prendrait position que du côté pakistanais de la ligne de suspension d'armes. Pour peu que l'Inde crée des conditions favorables à l'organisation d'un plébiscite, ce malheureux différend, qui s'est prolongé pendant plus de 10 ans et a envenimé les rapports de deux pays voisins, sera rapidement réglé de façon pacifique.

80. Je voudrais dire en conclusion que les problèmes dont le Conseil de sécurité est saisi se définissent clairement: la procédure prévue pour régler le différend relatif au Cachemire est exposée avec précision dans les résolutions adoptées le 13 août 1948 et le 5 janvier 1949 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan; ces résolutions constituent un accord international, et elles ont été acceptées par l'Inde comme par le Pakistan. Les objectifs spécifiques envisagés dans ces textes sont la démilitarisation de l'Etat de Jammu et Cachemire et l'organisation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'un plébiscite libre et impartial, afin de permettre aux habitants de l'Etat de déterminer le statut futur de leur patrie. Il appartient au Conseil de sécurité de faire le nécessaire pour parvenir à ces fins.

81. Une lourde tâche incombe au Conseil de sécurité: celle qui consiste non seulement à rétablir des rapports amicaux entre l'Inde et le Pakistan, mais aussi à donner au peuple du Cachemire la possibilité d'exercer son droit inaliénable de déterminer son propre sort. Je souhaite, Messieurs, que Dieu vous donne la force de vous acquitter de votre mission selon la justice et en toute équité.

82. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Je demande au représentant de l'Inde s'il est en mesure de prendre la parole cet après-midi.

83. M. Krishna MENON (Inde) [*traduit de l'anglais*]: Monsieur le Président, le Gouvernement indien n'entend nullement retarder les travaux du Conseil de sécurité. La déclaration que nous venons d'écouter appelle cependant deux observations: tout d'abord, étant donné que cette déclaration constitue une interprétation du rapport présenté par M. Jarring, qu'elle a trait aux conclusions de ce rapport et à la signification de celles-ci, nous aimerions entendre les remarques que pourrait faire à ce sujet l'auteur du rapport. Il serait injuste que nous fassions nôtre l'interprétation que le Pakistan donne de la pensée de M. Jarring. Je voudrais faire observer, en second lieu, que la déclaration du représentant du Pakistan est un tissu de fausses affirmations quant aux faits et qu'elle impute la mauvaise foi au Gouvernement indien.

84. En tant que représentant du Gouvernement de l'Inde, je ne suis pas à même de répondre sur ces deux points sans en avoir référé à mon gouvernement.

hand, I have no desire at all to delay the proceedings of the Council unreasonably. I think it is more appropriate that we should hear Mr. Jarring and other members of the Council for their comments on the report. I think the statement of the Pakistan representative contains not only misstatements of fact, but even misstatements about the Constitution of Pakistan.

85. The PRESIDENT (*translated from Spanish*): As the representative of India is unable to make a statement this afternoon, I wonder whether he would be prepared to do so on Friday morning.

86. Mr. Krishna MENON (India): As I intimated, we are willing to meet the wishes of the Security Council, subject to my responsibilities to the Government of India. I would be able to make an answer on Monday morning, after getting instructions; but we would like to hear Mr. Jarring, since we have been given the interpretation of the report from one side; otherwise we will have to draw our own conclusions. Our view is that it is more appropriate for us to speak after the Council has discussed the report.

87. The PRESIDENT (*translated from Spanish*): I cannot ask the representative of Sweden to speak. He has the right to speak and will do so when he thinks fit.

88. The Security Council cannot meet on Monday, 30 September because a meeting of the Disarmament Commission has been scheduled for that day. As the representative of France will be President as from Tuesday, it will be his responsibility to set the date of our next meeting, unless the Council decides otherwise.

89. I should like to hear the views of the members of the Security Council regarding the date on which we should meet again.

90. Mr. GEORGES-PICOT (France) (*translated from French*): I wonder whether the best solution would not be to leave the question open and to set the date of the Council's next meeting after 1 October, in agreement with the members of the Council and the parties.

91. Mr. Krishna MENON (India): May I be allowed to say that the observations I made did not contain a suggestion that the representative of Sweden should be called upon to speak. I simply expressed my feeling that I would like to hear what he has to say. I would not want it to be thought that I was asking for a mandate to be given to him to speak.

92. The PRESIDENT (*translated from Spanish*): I understood the representative of India to say that he would not speak until the representative of Sweden had spoken. That was why I said that I could not ask the representative of Sweden to take the floor, since, in accordance with the rules of procedure, he cannot be obliged to speak.

D'autre part, je ne veux nullement retarder de manière déraisonnable les travaux du Conseil de sécurité. Je pense qu'il est préférable que nous entendions les observations que pourraient faire M. Jarring et les autres membres du Conseil au sujet du rapport. A mon avis, la déclaration du représentant du Pakistan ne comporte pas seulement de fausses affirmations quant aux faits, mais elle contient même des affirmations erronées au sujet de la Constitution du Pakistan.

85. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Si le représentant de l'Inde ne peut prendre la parole cet après-midi, pourrait-il le faire vendredi matin ?

86. M. Krishna MENON (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Ainsi que je l'ai indiqué, je suis désireux d'accéder aux vœux du Conseil de sécurité, sous réserve de mes obligations à l'égard du Gouvernement indien. Je pourrais être en mesure de prendre la parole lundi matin, lorsque j'aurai reçu des instructions. Cependant, nous aimerions entendre M. Jarring, car son rapport n'a jusqu'à présent été interprété que sous un angle seulement. A défaut de cela, nous serions obligés de tirer nos propres conclusions. Il nous paraît plus indiqué de ne prendre la parole qu'à ce moment, après que le Conseil aura discuté le rapport.

87. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Je ne saurais inviter le représentant de la Suède à prendre la parole. Il a le droit de parler et il peut le faire quand il le jugera bon.

88. Le Conseil de sécurité ne pourra tenir séance le lundi 30 septembre : c'est le jour fixé pour une réunion de la Commission du désarmement. Comme à partir de mardi la présidence revient au représentant de la France, c'est lui qui devra fixer la date de la prochaine réunion, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

89. J'aimerais entendre l'opinion des membres du Conseil au sujet de la date à laquelle il devra de nouveau se réunir.

90. M. GEORGES-PICOT (France) : Je me demande si la meilleure solution ne consisterait pas à laisser la question en suspens et à prévoir la prochaine réunion du Conseil pour une date postérieure au 1^{er} octobre, en accord avec les membres du Conseil et les parties intéressées.

91. M. Krishna MENON (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Je tiens à dire que je n'entendais pas suggérer, par les observations que j'ai faites, que le représentant de la Suède fût invité à prendre la parole. Je n'ai fait qu'exprimer le sentiment que j'aimerais entendre ce qu'il pouvait déclarer. Je ne voudrais pas que l'on pense que je demandais qu'il lui fût demandé de prendre la parole.

92. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : J'avais cru que le représentant de l'Inde voulait dire qu'il ne parlerait qu'après le représentant de la Suède. C'est pourquoi j'ai déclaré que je ne pouvais demander au représentant de la Suède de prendre la parole puisque, aux termes du règlement, je ne saurais l'obliger à parler.

93. Mr. Krishna MENON (India): It is a simple misunderstanding. All I tried to convey was that if I could hear whether the interpretation of the report which we have just heard was right or wrong, whether there was another interpretation, it would be more appropriate. I would not suggest that the representative of Sweden should be ordered to speak.

94. The PRESIDENT (*translated from Spanish*): The position of the representative of India is now quite clear.

95. The representative of France proposes that this meeting should be adjourned without our setting a date for a resumption of the discussion. He has also stated that as he will be the President of the Council in October he will set the earliest possible date for the continuation of this discussion, in agreement with the parties and the other members of the Council.

It was so decided.

The meeting rose at 4.25 p.m.

93. M. Krishna MENON (Inde) [*traduit de l'anglais*] : C'est un simple malentendu. Tout ce que j'ai voulu dire était que si je pouvais apprendre si l'interprétation qui vient d'être donnée du rapport était juste ou erronée, et s'il existait une autre interprétation, ce serait préférable. Je n'aurais certes pas proposé que le représentant de la Suède fût requis de prendre la parole.

94. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Nous savons maintenant quelle est la position du représentant de l'Inde.

95. Le représentant de la France propose que le Conseil lève la séance sans fixer la date où le débat sera repris. En outre, il suggère que le Conseil lui permette, comme ce sera en octobre son tour de présider les débats, de fixer, d'un commun accord avec les parties et les autres membres du Conseil, la date la plus proche possible pour la poursuite du débat.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h. 25.

**SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS
DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

- ARGENTINA-ARGENTINE**
Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500, Buenos Aires.
- AUSTRALIA-AUSTRALIE**
H. A. Goddard, A.M.P. Bldg., 50 Miller St., North Sydney;
90 Queen St., Melbourne.
Melbourne University Press, Carlton N.3, Victoria.
- AUSTRIA-AUTRICHE**
Gerold & Co., Graben 31, Wien, 1.
B. Wüllerstorff, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.
- BELGIUM-BELGIE**
Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22, rue du Persil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.
- BOLIVIA-BOLIVIE**
Libreria Selecciones, Casilla 972, La Paz.
- BRAZIL-BRESIL**
Livraria Agir, Rio de Janeiro, São Paulo and Belo Horizonte.
- CAMBODIA-CAMBODGE**
Papeterie-Librairie Nouvelle, Albert Portail, 14, avenue Bouilloche, Phnom-Penh.
- CANADA**
Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.
- CEYLON-CEYLAN**
Lake House Bookshop, The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., P. O. Box 244, Colombo.
- CHILE-CHILI**
Editorial del Pacifico, Ahumada 57, Santiago.
Libreria Ivens, Casilla 205, Santiago.
- CHINA-CHINE**
The World Book Co., Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
The Commercial Press Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.
- COLOMBIA-COLOMBIE**
Libreria América, Medellín.
Libreria Buchholz Galería, Bogotá.
Libreria Nacional Ltda., Barranquilla.
- COSTA RICA-COSTA-RICA**
Trosos Hermanos, Apartado 1313, San José.
- CUBA**
La Casa Belga, O'Rejilly 455, La Habana.
- CZECHOSLOVAKIA-TCHÉCOSLOVAQUIE**
Československý Spisovatel, Národní Trída 9, Praha 1.
- DENMARK-DANEMARK**
Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.
- DOMINICAN REPUBLIC-REPUBLIQUE DOMINICAINE**
Libreria Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.
- ECUADOR-EQUATEUR**
Libreria Científica, Guayaquil and Quito.
- EL SALVADOR-SALVADOR**
Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.
- FINLAND-FINLANDE**
Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.
- FRANCE**
Editions A. Pédone, 13, rue Soufflot, Paris (Ve).
GERMANY-ALLEMAGNE
R. Eisenschmidt, Kaiserstrasse 49, Frankfurt/Main.
Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.
W. E. Saarbach, Gereonstrasse 25-29, Köln (22-3)
GREECE-GRÈCE
Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athènes.
GUATEMALA
Sociedad Económica Financiera, Edificio Brix, Despacho 207, 6a Avenida 14-33, Zona 1, Guatemala City.
- HAITI**
Librairie "A la Caravelle", Boîte postale 111-B, Port-au-Prince.
- HONDURAS**
Libreria Panamericana, Tegucigalpa.
- HONG KONG-HONG-KONG**
The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.
- ICELAND-ISLANDE**
Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar H. F., Austurstraeti 18, Reykjavik.
- INDIA-INDIE**
Oxford Longmans, Calcutta, Bombay, Madras and New Delhi.
Oxford Book & Stationery Co., New Delhi and Calcutta.
P. Varadachary & Co., Madras.
- INDONESIA-INDONESIE**
Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Djakarta.
- IRAN**
"Guity", 482, avenue Ferdowsi, Teheran.
- IRAQ-IRAQ**
Mackenzie's Bookshop, Baghdad.
- ISRAEL**
Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allenby Road, Tel-Aviv.
- ITALY-ITALIE**
Libreria Commissionaria Sansoni, Via Gina Capponi 26, Firenze.
- JAPAN-JAPON**
Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.
- LEBANON-LIBAN**
Librairie Universelle, Beyrouth.
- LIBERIA**
J. Momolu Kamara, Monrovia.
- LUXEMBOURG**
Librairie J. Schummer, Luxembourg.
- MEXICO-MEXIQUE**
Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.
- NETHERLANDS-PAYS-BAS**
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.
- NEW ZEALAND-NOUVELLE-ZELANDE**
United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.
- NORWAY-NORVEGE**
Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.
- PAKISTAN**
The Pakistan Co-operative Book Society, Dacca, East Pakistan (and at Chittagong).
Publishers United Ltd., Lahore.
Thomas & Thomas, Karachi, 3.
- PANAMA**
José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.
- PARAGUAY**
Agencia de Librerías de Salvador Nizza, Calle Pta. Franco No. 39-43, Asunción.
- PERU-PÉROU**
Libreria Internacional del Perú, S.A., Lima and Arequipa.
- PHILIPPINES**
Manila's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.
- PORTUGAL**
Livraria Rodrigues, 186 Rue Aurea, Lisboa.
- SINGAPORE-SINGAPOUR**
The City Book Store, Ltd., Winchester House, Collyer Quay.
- SPAIN-ESPAGNE**
Libreria Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.
Libreria Mundi-Premsa, Lagasca 38, Madrid.
- SWEDEN-SUEDE**
C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.
- SWITZERLAND-SUISSE**
Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève.
Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.
- THAILAND-THAÏLANDE**
Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
- TURKEY-TURQUIE**
Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.
- UNION OF SOUTH AFRICA-UNION SUD-AFRICAINE**
Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.
- UNITED ARAB REPUBLIC-REPUBLIQUE ARABE UNIE**
Librairie "La Renaissance d'Egypte", 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.
Libreria Universelle, Damas.
- UNITED KINGDOM-ROYAUME-UNI**
H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1 (and at H.M.S.O. shops).
- UNITED STATES OF AMERICA-ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE**
International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.
- URUGUAY**
Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.
- VENEZUELA**
Libreria del Este, Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.
- VIET-NAM**
Papeterie-Librairie Nouvelle, Albert Portail, Boîte postale 283, Saigon.
- YUGOSLAVIA-YOUGOSLAVIE**
Cankarjeva Založba, Ljubljana, Slovenia.
Drzavno Preduzece, Jugoslovenske Knjige, Terazije 27/11, Beograd.

(5882)

Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique), ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).